

PLAN D'URGENCE HIVERNALE 2009 - 2010

Dispositif départemental

**d'accueil, d'hébergement
et d'insertion**

NOVEMBRE 2009

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page 3
Arrêté Préfectoral	page 4
PILOTAGE ET SUIVI DU PLAN	page 6
L'OBJECTIF DU PLAN	page 8
LES ELEMENTS D'AIDE A LA DECISION	page 9
➤ L'information sur la situation météorologique	page 10
LA PLATE FORME DE PREMIER ACCUEIL	page 11
➤ le 115	page 13
➤ les dispositifs mobiles	page 14
➤ Les transports vers les sites d'hébergement	page 16
➤ Les centres d'accueil de jour	page 18
L'HÉBERGEMENT	
➤ Places d'hébergement d'urgence	page 21
➤ Places complémentaires	page 22
BONNES PRATIQUES	page 24
➤ Toute personne en difficulté qui le souhaite doit pouvoir être mise à l'abri du risque lié au froid,	
➤ Libre choix et non assistance à personne en danger	
➤ Accompagnement avant secours	
➤ Contribution à la vigilance citoyenne	
ANNEXES	page 28

PREAMBULE

Pendant la période hivernale 2009/2010, le dispositif départemental d'accueil et d'hébergement des publics en situation de vulnérabilité sociale est renforcé. Cette mobilisation destinée à accroître la vigilance et les actions en faveur des personnes sans abri s'inscrit dans le cadre du grand Chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés, réaffirmée par la circulaire DGAS/1A/299/306 du 14 octobre 2009 relative aux mesures hivernales et d'accès au logement et par la circulaire du 16 septembre 2009 relative à l'accès au logement des personnes hébergées qui institue la continuité de la prise en charge des publics hébergés et par la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 portant sur le droit au logement opposable et la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Le renforcement supplémentaire du dispositif est apprécié selon trois niveaux de mobilisation :

- niveau 1 lorsque la température mesurée en degrés Celsius (°C) est positive dans la journée mais comprise entre zéro et -5° la nuit,
 - niveau 2 lorsque la température est négative le jour et comprise entre -5° et -10° C la nuit,
 - niveau 3 lorsque la température est négative le jour et inférieur à -10° C la nuit.
- Le niveau 3 correspond à un niveau de crise exceptionnel.

Le dispositif d'hébergement constitue toujours une partie spécialisée du volet « logement » du plan de cohésion sociale, plus particulièrement axé vers les publics en situation de grande précarité, dont ceux vivant à la rue, et les demandeurs d'asile.

⌘ Enfin le dispositif hivernal de veille sociale ayant pour but d'organiser, de coordonner et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour permettre une mise à l'abri et une prise en charge sociale de toutes les personnes qui le nécessitent durant cette période particulière, constitue bien, dans le cadre de cette réforme de l'accueil et de l'hébergement, l'opportunité d'une proposition pour engager une démarche d'insertion.

⌘ Il fait appel aux partenaires traditionnels de l'Etat, fédérés par un important partenariat et appliquant en matière de prestations les recommandations du référentiel national de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion qu'il s'agisse du dispositif mis en œuvre spécifiquement l'hiver ou celui fonctionnant toute l'année.

⌘ Le dispositif hivernal de veille sociale s'appuie également sur les données scientifiques apportées par Météo France, dans le cadre d'un renforcement de la convention nationale « urgences climatiques pour les personnes sans abri », qui fournit quotidiennement les données du département : prévision de températures de J à J +3, calcul de l'indice de refroidissement éolien, carte de vigilance et d'alerte, et sur l'appréciation du besoin en hébergement basé sur le niveau de saturation des places.

⌘ Pour la période hivernale 2009-2010, la circulaire DGAS/1A/2009/306 du 14 octobre 2009 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, Secrétariat d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme, définit ces conditions de mise en œuvre..

La coordination et le suivi du dispositif au plan national sont assurés comme l'an passé par la cellule de veille nationale composée du Cabinet du ministère et des services. Toutes tensions éventuelles et points de blocage seront signalés au moyen de remontées d'informations via les services de l'Etat afin d'y remédier par un renforcement des moyens.



Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

Préfecture des Landes

DDASS n° 2009-696

Direction départementale des
affaires sanitaires et sociales

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN DE SECURITE CIVILE
SPECIALISE POUR LA PREVENTION ET LES SECOURS EN CAS DE RISQUES LIES AUX
BASSES TEMPERATURES EN PERIODE HIVERNALE POUR DES PERSONNES
FRAGILISEES**

LE PREFET DES LANDES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment en son article 4 relatif au droit au maintien dans une structure d'hébergement d'urgence ;

Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié relatif aux plans d'urgence, pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, modifié par le décret n° 2000-751 du 26 juin 2000, le décret n° 2001-470 du 28 mai 2001 et le décret n° 2002-367 du 13 mars 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu la circulaire aux Préfets du 16 septembre 2009 relative à l'accès au logement des personnes hébergées ;

Vu la circulaire du 28 septembre 2009 « préparation à la pandémie grippale : lutte contre les exclusions » ;

Vu la circulaire DGAS/1A/2009/306 du 14 octobre 2009 précisant les actions à mettre en œuvre au niveau local pour prévenir et faire face aux conséquences propres à la période hivernale ;

Vu le plan triennal de renforcement et d'amélioration du dispositif d'accueil et d'hébergement du 10 avril 2006 ;

Vu les préconisations du Chantier National Prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés ;

Vu le Plan d'Accueil Renforcé pour les Sans – Abri du 8 janvier 2007 ;

Vu le Comité de pilotage départemental de veille sociale du Jeudi 26 novembre 2009 ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,

ARRETE

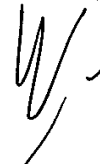
Article 1^{er} : Le plan de protection civile spécialisé pour la prévention et les secours en cas de risques liés au froid extrême ou aux intempéries particulières en période hivernale pour les personnes fragilisées, ou dispositif hivernal de veille sociale

est applicable dans le département des Landes pendant la période hivernale 2009-2010. Les dispositions de ce plan complètent celles éventuellement prises au niveau communal.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, le Sous-Préfet d'arrondissement de Dax, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Délégué Départemental de Météo-France, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} DEC. 2009

LE PREFET,



Evence RICHARD

PILOTAGE, SUIVI DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE

⌘ Avant mise en œuvre, le dispositif hivernal de veille sociale est soumis à un **comité départemental de pilotage** associant les partenaires dont la liste figure en annexe 1 dans l'annuaire du plan (opérateurs associations du dispositif d'accueil d'hébergement et d'insertion, Conseil Général, Communes, SDIS, services de police et gendarmerie, soignants, secouristes...), pour discussion et validation. Ce comité peut siéger en formation restreinte pour traiter de sujets précis et préparer les séances de la formation plénière, au niveau départemental.

⌘ **Deux comités consultatifs de pilotage restreints** pour l'arrondissement de Dax et pour l'arrondissement de Mont-de-Marsan sont constitués. Au sein de ces instances est mis en œuvre sous l'égide des services de l'Etat, un ensemble de liaisons destiné à échanger, suivre, évaluer et ajuster le cas échéant le dispositif hivernal de veille sociale périodiquement. Ces instances se réunissent en fonction des besoins.

⌘ Dans le département les services déconcentrés du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, Ministère de la Santé et des Sports (DDASS des Landes) ont la **responsabilité de l'organisation, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif hivernal de veille sociale**, sous l'autorité du préfet. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un suivi quotidien au niveau de la DDASS (Unité personnes vulnérables/Mission Solidarité Intégration), qui propose à la préfecture l'activation de moyens supplémentaires au dispositif hivernal en se basant sur l'examen des données fournies chaque jour par Météo-France Toulouse et par le bilan d'occupation des capacités d'hébergement fourni par le 115.

⌘ Les services de la DDASS ont pour principale mission de veiller à ce que **toute personne qui souhaite un hébergement en période hivernale puisse avoir satisfaction**. A cet effet, l'unité « personnes vulnérables » étudie quotidiennement les motifs de refus d'hébergement qui ont malgré tout pu se produire, et tente de remédier au cas par cas aux causes de ces refus, en particulier s'il s'agit d'une insuffisance quantitative ou d'une inadaptation des places existantes. Le point est réalisé quotidiennement si nécessaire entre la DDASS et le 115, de manière à ajuster le dispositif aux besoins en permanence.

⌘ Cette adaptation quotidienne du suivi du dispositif hivernal de veille sociale est complétée par les observations d'un **comité de suivi** qui se réunit tous les 15 jours, animé par la DDASS, en cas de froid important ou intempéries particulières ou en cas de saturation du dispositif d'accueil et d'hébergement. Ce comité, qui regroupe les acteurs principaux de la veille sociale fait le point des difficultés rencontrées pour adapter les solutions au plus près des besoins. Le préfet est informé des conclusions de ce comité dès que des solutions n'ont pas pu être trouvées.

⌘ Le bilan du déroulement du dispositif hivernal de veille sociale de l'année N-1, est présenté au comité départemental de pilotage de l'année suivante, pour éclairer les orientations à prendre pour l'année en cours.

⌘ La cellule de veille nationale en suit la mise en œuvre. Les décès de personnes sans domicile fixe dans la rue, sont signalés sans délai au Centre Opérationnel de Réception et de Régulation de l'urgence sanitaire et sociale (CORRUS) et au permanent du corps préfectoral à la préfecture du département.

⌘ Des actions de communication sont menées, afin que la population puisse être informée des dispositions du dispositif hivernal de veille sociale, et soit en mesure d'activer les dispositifs en cas de nécessité (notamment signalement au 115 de personnes à la rue en difficulté du fait des températures). Le site internet de la préfecture www.landes.pref.gouv.fr et le site drass www.aquitaine.sante.gouv.fr donnent accès au document présentant le dispositif, et aux recommandations du ministère de la santé sur la prévention des risques liés aux grands froids.

⌘ Une brochure à l'usage des publics sans abri et informant des moyens en matière de veille sociale (accueils de jour, aide alimentaire, lieux d'hébergement, numéro d'urgence sociale.....) existants, est diffusée auprès des partenaires et acteurs sociaux du département. Elle figure en annexe.

L'OBJECTIF DU PLAN

⌘ Le plan d'urgence hivernale qui organise le dispositif du même nom a pour objectif de **donner satisfaction à toutes les demandes d'hébergement** ou d'accueil de jour émanant de personnes sans domicile, pendant la période hivernale.

Il s'agit d'éviter aux personnes sans domicile tout risque lié aux basses températures.

⌘ Le principe est qu'aucun refus d'hébergement ne doit être prononcé.

⌘ Si malgré tout, en cas de raison majeure (essentiellement violence importante, risque pour les personnels ou les autres personnes hébergées), qui devra être justifiée très précisément, un refus d'hébergement devait malgré tout être prononcé par une structure assurant l'hébergement ou l'accueil d'urgence, le demandeur devra faire l'objet de **propositions d'orientation** par le 115.

⌘ **Le dispositif doit donc s'adapter** de manière souple à toutes les demandes émanant de personnes sans domicile, en ouvrant les places supplémentaires prévues dès que les places d'urgence courantes sont saturées, et en utilisant les places d'hôtel disponibles dès que les places supplémentaires sont elles-mêmes saturées.

⌘ Le 115 et les structures pratiquant l'hébergement doivent adapter d'elles-mêmes aux besoins leurs possibilités d'extension, **sans attendre de consigne particulière**, et toute difficulté majeure doit être signalée sans délai au cadre d'astreinte de la DDASS.

LES ELEMENTS D'AIDE A LA DECISION POUR ADAPTER LE DISPOSITIF AUX BESOINS

Le dispositif d'urgence hivernale 2009 -2010 fait référence aux trois niveaux de mobilisation suivants :

- ◆ Niveau 1, lorsque la température mesurée en degré Celsius (°C) est positive dans la journée mais comprise entre zéro et -5° la nuit
- ◆ Niveau 2, lorsque la température est négative le jour et comprise entre -5° C et -10°C la nuit
- ◆ Niveau 3, lorsque la température est négative le jour et inférieure à -10°C la nuit. Le niveau 3 correspond à un niveau de crise exceptionnel.

⌘ *.LES CRITERES D'ADAPTATION DU DISPOSITIF.*

Les structures sont informées par la DDASS de l'évolution des températures. Il appartient à chaque responsable de centre d'hébergement d'adapter ses capacités d'accueil aux besoins prévisibles puis réels. Toute difficulté doit être signalée à la DDASS (ou à son cadre d'astreinte la nuit et le week-end via la préfecture 05.58.06.58.06 standard permanent).

Le critère principal de l'adaptation du dispositif est fonction:

- ◆ Du niveau de risque de saturation des capacités d'accueil et d'hébergement existantes, au vu de la connaissance des flux des jours précédents,.
- ◆ dans un contexte d'information sur les prévisions météorologiques.

⌘ *.L'INFORMATION SUR LE NIVEAU DE SATURATION DES CAPACITES.*

Cette information existe à chaque niveau :

Les structures d'accueil et d'hébergement connaissent le niveau de tension sur les capacités qu'elles ont connu la veille, et peuvent en tirer des conséquences pour le jour concerné en ouvrant toutes les possibilités dont elles disposent.

Le 115 a rassemblé les données des structures d'hébergement et connaît la situation départementale, lui permettant d'orienter les demandeurs vers les hôtels,

La ddass a reçu cette information, a contacté le 115 en cas de tension sur les capacités, et a recherché avec lui les solutions utiles pour résoudre les difficultés qui en découlent,

La préfecture est prévenue en temps réel de tout problème majeur, et peut débloquer des moyens plus importants si nécessaires (interventions d'autres services de l'Etat si nécessaire, et éventuellement ouverture du plan d'hébergement de la sécurité civile en cas de situation très particulière).

⌘ *L'INFORMATION SUR LA SITUATION METEOROLOGIQUE*

Les informations météorologiques permettent de prévoir l'adaptation des capacités d'hébergement.

A cet effet le partenariat engagé avec Météo France depuis 2002, est poursuivi et développé. Des bulletins quotidiens sont diffusés de J à J + 3. Des cartes de France visualisant ces informations sont disponibles sur le site <http://www.meteo.fr/meteonet/ddass>.

Météo France fournit quotidiennement les prévisions suivantes : températures, calcul de l'indice de refroidissement éolien, froid extrême, intempéries particulières, carte de vigilance et d'alerte (annexe).

Bien que les structures d'hébergement aient à adapter d'elles-mêmes leurs capacités d'accueil, en cas de prévision de basses températures froid ou d'intempéries particulières, la DDASS informe sans délai le 115 et les associations assurant l'accueil et l'hébergement des conditions météorologiques prévues pour les 3 jours suivants, lorsqu'elles sont défavorables.

PLATE-FORME DE PREMIER ACCUEIL

La plate-forme de premier accueil comprend les prestations apportées par le 115, véritable pilote opérationnel du dispositif hivernal de veille sociale, les équipes mobiles qui vont au devant des publics restant à la rue, et les centres d'accueil de jour.

VEILLE SOCIALE, ACCUEIL TELEPHONIQUE ET ORIENTATION, COORDINATION DES DECISIONS D'HEBERGEMENT : *LE 115*

⌘ LES MISSIONS TRADITIONNELLES DU 115 :

L'écoute et l'orientation des personnes sans abri, en particulier à la recherche d'un hébergement, est réalisée tout au long de l'année par le 115, service comportant un numéro d'appel d'urgence gratuit d'aide.

Le 115 a pour mission d'informer, d'orienter et de rechercher un hébergement pour les personnes sans domicile fixe, ou se trouvant sans domicile en situation d'urgence.

Les personnels du 115 recherchent des places sur l'ensemble du département, en assurant les liaisons entre les différentes structures gestionnaires de places, les dispositifs de transports, de secours et de soins.

Le 115 réalise un recensement quotidien des capacités disponibles du dispositif d'hébergement d'urgence figurant dans le présent plan.

Il a un rôle d'observation sociale et des besoins en hébergement d'urgence. A ce titre il tient un relevé statistique du niveau d'utilisation du dispositif et étudie les flux et le profil des demandeurs, leur origine, leur devenir, la typologie des appels. A cet effet la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) dans le cadre de la mission d'animation du dispositif 115 confiée par la Direction Générale de l'Action Sociale a créé un outil national d'observation de la demande véritable.

⌘ LES MISSIONS DU 115 EN PLAN D'URGENCE HIVERNALE

Durant la période hivernale, le 115 devient l'opérateur principal du dispositif de veille sociale, en assurant la coordination des décisions d'hébergement. Il a également un rôle majeur dans le déclenchement et le suivi des transports et des soins aux personnes en danger.

- ◆ Il dispose d'un recensement quotidien des capacités du dispositif d'hébergement et doit avoir quotidiennement accès à un contingent de places disponibles dédiées aux personnes les plus vulnérables. A cet effet, chaque jour, les structures d'hébergement principales lui fournissent les capacités disponibles existantes. Il peut être amené à recueillir des données sur les places potentielles dans toutes les autres structures qu'il juge nécessaire de saisir, tels les hôtels.
- ◆ Le 115 doit intervenir, en concertation avec les organismes ayant des places ouvertes, et disposer de leur accord avant placement d'une personne à héberger.
- ◆ Si nécessaire, et en cas de difficulté il peut en référer 24h/24, au responsable administratif d'astreinte de la DDASS, qu'il joint par l'intermédiaire du standard de la préfecture (tél 05 58 06 58 06), et ainsi indirectement au représentant du préfet, de permanence.
- ◆ Le 115 peut solliciter auprès de la préfecture des moyens particuliers, en cas de nécessité.
- ◆ Le 115 peut mobiliser tous les moyens inscrits dans le dispositif hivernal et en particulier les moyens de transport (taxis) et les hôtels. Il se doit de disposer de la liste de toutes les entreprises de taxis et d'hôtels existant dans le département, pour le cas où les moyens inscrits dans le cadre du volontariat des structures concernées seraient insuffisants.
- ◆ Le 115 est le dispositif qui permet à la DDASS d'évaluer les besoins des publics sans abri, en situation de précarité, afin d'adapter quantitativement et qualitativement les réponses à y apporter en terme de moyens et d'organisation.
- ◆ C'est pourquoi, il fournit chaque jour à la DDASS par mail dd40-personnes-vulnerables@sante.gouv.fr le bilan de l'occupation des capacités d'hébergement du département, l'état des difficultés rencontrées, et en particulier les causes de refus d'hébergement.
- ◆ Les cas des personnes qui auraient pu être laissées sans solution la nuit précédente doivent être argumentés, la motivation des refus de prise en charge est transmise chaque jour, pour étude immédiate au niveau de la DDASS, et figure dans l'ordre du jour du comité de suivi.
- ◆ Chaque lendemain matin, un responsable du 115 doit pouvoir étudier la situation de la veille avec le responsable de la DDASS qui le joint par téléphone.

La base du pilotage du dispositif par le 115 : Le SUIVI ET L'ANALYSE DES FLUX

Les structures d'hébergement informent le 115
De leurs places disponibles à 18 heures et des événements de la nuit chaque lendemain matin

115 : 24h/24
Nuit : Maison du Logement du 18 h à 8 heures— fax 05 58 58 97 58
Jour : Lisa de 8 h à 18 h— fax 05 58 45 94 19



DDASS
dd40-personnes-vulnerables@sante.gouv.fr
Ou fax : 05 58 46 63 72

Etudie la situation de la nuit précédente

Avant 16 h jour J + 1

Si nécessaire rappelle le 115

Tél : 05 58 90 44 29

Fax : 05 58 74 14 76

Objectif :

Comprendre les causes des refus d'hébergement
pour mieux adapter les réponses immédiates et à
long terme à trouver

LES DISPOSITIFS MOBILES

Les équipes mobiles ont pour mission « d'aller vers » les personnes les plus désocialisées qui n'ont pas le désir ou la capacité de demander de l'aide, quel que soit le lieu où elles se trouvent. Ces équipes mobiles agissent là où vivent les personnes concernées pour leur offrir leur secours et une écoute favorable à la reprise de liens sociaux.

Pendant la période hivernale elles ont tout particulièrement pour mission d'évaluer le danger encouru par les personnes rencontrées dans la rue, à leur proposer des services et à les mettre en relation avec des prestataires pouvant répondre à leurs besoins.

Dans les Landes il existe des maraudes dans les villes de Mont-de-Marsan et Dax. En dehors de ces deux villes, des entreprises de taxis ont accepté d'aller chercher, à la demande du 115, des personnes en difficulté pour les transporter vers les centres d'accueil ou d'hébergement les plus proches.

⌘ LA MARAUDE de MONT-DE-MARSAN

- Les Restaurants du Cœur assurent en période hivernale la fonction de SAMU Social sur la ville de Mont-de-Marsan, à compter du 30 novembre selon les modalités décrites ci-après ou sur demande spécifique de la DDASS justifiée par des conditions particulières :
- La Maraude contribue à l'observation sociale des publics en difficulté en permettant à la DDASS d'exploiter les données anonymes relevées concernant les caractéristiques des personnes aidées dans le cadre de ces maraudes.

Les équipes comportent 3 personnes (un homme, un bénévole homme ou femme, un personnel ayant des connaissances médicales ou paramédicales) et interviennent tous les jours de 18h 30 à 21h 00 sauf le dimanche.

La Maraude surveille les différents lieux de vie des personnes à la rue, procède à des arrêts systématiques sur des points de rencontre : la gare, arènes, marché couvert Saint Roch

- La Maraude assure si nécessaire et à titre très exceptionnel le transport vers les lieux d'hébergement ou vers le service des urgences de l'hôpital sur requête spécifique du 15 et du 115.

Des vêtements couvertures et duvets sont distribués en fonction des besoins au cours de ces maraudes

Des prestations alimentaires sont réalisées : soupe chaude, collation, nourriture pour les animaux. Chaque fois que cela est possible la Maraude s'inscrit dans les recommandations du programme national nutrition santé et veille en particulier à distribuer des fruits frais.

Des soins élémentaires peuvent être assurés dans le camion de l'association et des Produits d'hygiène délivrés ainsi que des trousse individuelles permettant de réaliser des petits soins contenant désinfectants , pansements, compresses...

La Croix-rouge rejoint la maraude deux fois par semaine pour effectuer les petits soins ambulatoires

⌘ LES MARAUDES AUTOUR DE DAX

La mission consistant à aller au devant des publics vivant à la rue est réalisée par trois équipes différentes à compter du 30 novembre 2009 de 18 h 30 à 21 h 00 :

A Dax, 4 points de rencontre sont définis : place Saint Pierre, ilot central, arènes, gare A Saint-Paul les Dax, le point de rencontre se situe à l'église Saint Vincent de Paul

Les personnes souhaitant être hébergées peuvent être transportées vers les lieux d'hébergement.

Des petits soins peuvent être réalisés.

Les lieux de vie sont surveillés.

Les prestations alimentaires comportent : soupe chaude, colis alimentaires, collations, nourriture pour les animaux.

Vêtements, couvertures et duvets peuvent être distribués.

La Croix Rouge : lundi et jeudi

Les Restaurants du Cœur : mardi et vendredi

La Source : mercredi

Cette tournée est mise en œuvre dans le cadre du programme de prévention des risques liés à la toxicomanie. Toutefois elle participe dans ce contexte au repérage des publics à la rue, en situation de grande vulnérabilité en période de froid. Outre les prestations liées à sa mission initiale de prévention des risques (échange de matériel stérile, accès aux soins), l'association la Source propose des denrées chaudes comme les maraudes

Le tour de rue comporte plusieurs points d'arrêt : Départ place du Mirailh, parc de la mairie, parc des arènes, la gare, l'église Saint Paul lès Dax, place du Sablar

Aucune maraude ne circulant les samedi et dimanche à Dax, il peut être demandé d'organiser des sorties exceptionnelles en cas de grands froids.

⌘ LES TRANSPORTS VERS LES SITES D'HEBERGEMENT

Utilisation de transports en commun non spécifiques au plan d'urgence hivernal

Malgré la répartition de diverses structures ou autres solutions d'hébergement sur le territoire départemental, le transport des usagers peut s'avérer nécessaire si ces derniers sont éloignés du lieu proposé ou si l'établissement à proximité se trouve saturé. Il s'agit dans un premier temps de veiller à utiliser les infra structures existantes

Le plus grand nombre de places se situe sur les sites de Mont de Marsan, Aire sur Adour et Dax. Il existe entre ces villes des liaisons régulières, par autobus, plusieurs fois par jour. Elles sont assurées par le Conseil Général des Landes (EXPRESS) et par les Conseils Régionaux d'Aquitaine et Midi- Pyrénées (SERAG, KEOLIS, GASCOGNE).

Ces transports sont à disposition de tout public sous réserve de respecter le règlement intérieur notamment les deux points suivants :
ne pas être en état d'ébriété,
tenir son animal dans un panier s'il est petit ou muselé s'il est de grande taille .

Les tarifs sont les suivants :

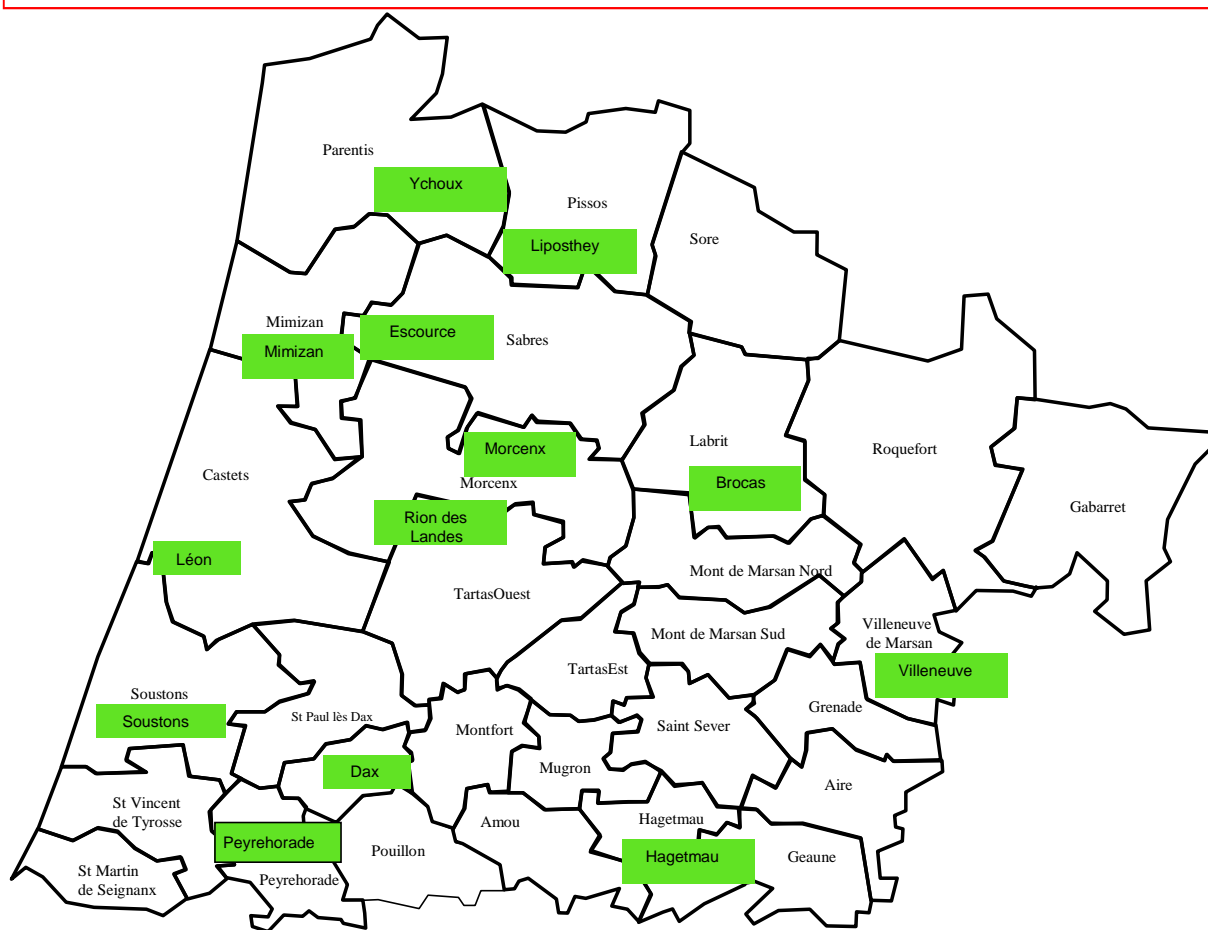
Dax Mont-de-Marsan (ALLER/RETOUR) 2,00 €
(EXPRESS)

Mont-de-Marsan Aire sur Adour (ALLER/RETOUR) 6,10 €
(SERAG, KEOLIS, GASCOGNE)

◆ *Utilisation de taxis ayant accepté les conditions du plan*

Lorsque le 115 est informé qu'une personne sans abri semble en difficulté ou demande à être hébergée ou accueillie dans une zone où les maraudes ne peuvent se rendre, il lui est possible de faire appel à une liste d'entreprises de taxis qui se sont portés volontaires pour être intégrés dans le plan d'urgence hivernale, et dont la liste figure en annexe.

Toutes ces entreprises acceptent de transporter des personnes accompagnées de chien. Les cantons d'où pourraient partir ces taxis sont ceux de, Brocas, Hagetmau, Mimizan Morcenx, Liposthey, Escource, Villeneuve de Marsan, Ychoux, Léon, Dax, Peyrehorade Rion des Landes, Soustons.



Il peut également être fait appel aux taxis pour transporter des personnes à héberger d'un site saturé vers un autre où il y a des places disponibles, lorsque les autres moyens de communication ne fonctionnent plus.

Ces entreprises de taxis ne sont mobilisables que par le 115, sur appel téléphonique.

Les taxis doivent informer le 115 du déroulement des opérations auprès des personnes sans abri qu'ils auront été chargés de retrouver à l'adresse indiquée par le 115 et de transporter sur le site décidé par le 115.

Tout taxi ayant réalisé un déplacement à la demande du 115, sera rémunéré pour sa course, même si la personne à transporter n'a pas attendu l'arrivée du véhicule mobili-

LES CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR

⌘ LES MISSIONS DES CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR DES LANDES

- Avec le 115, les maraudes, le service d'accueil et d'orientation de l'association LISA, les centres d'accueil de jour forment le 1^{er} niveau de la veille sociale instituée par la loi de 1998 relative à la lutte contre les exclusions et inscrits comme tels dans le référentiel national de l'accueil, l'hébergement et de l'insertion. Le deuxième niveau est l'instance départementale ou comité départemental de la veille sociale qui réunit les services de l'Etat et les acteurs sociaux du territoire ainsi que les collectivités locales.
- Décrits comme des espaces permettant d'accueillir en libre accès toute personne qui le souhaite, ils sont lieux de sociabilité, d'échanges, pour recréer du lien social, mais d'abord en période hivernale pour permettre de prévenir un risque vital lié au froid pour la santé des personnes vivant à la rue par grand froid.
- De ce fait, aucun accueil ne peut être refusé excepté en cas de comportement violent incompatible avec la vie en collectivité. En cas de manifestation de violence, il doit être fait appel aux forces de l'ordre, ou en cas de troubles psychiques manifestes à un médecin pour permettre une hospitalisation. En aucun cas une personne ne peut être laissée à la rue sans recherche d'une solution adaptée de mise à l'abri. La présence d'animaux doit être gérée par le centre d'accueil, si le maître ne veut pas se séparer d'eux, et ne peut en aucun cas être un motif de refus de la personne.
- Les centres d'accueil exercent leurs missions en relation avec le 115 et l'ensemble du tissu partenarial, dont les maraudes.
- La première mission du centre d'accueil de jour en période hivernale est de mettre à l'abri du froid toutes les personnes qui pourraient avoir à en souffrir.
- Des prestations complémentaires sont offertes :
 - accueil autour d'un café ou d'une collation favorisant les échanges
 - accès à des douches, toilettes et aux soins d'hygiène
 - accès aux soins, accompagnement vers le soin, petits soins ambulatoires
 - information sur l'accès aux droits, aide aux démarches
 - orientations vers un hébergement
 - accès à l'information et aux loisirs (télévision, revues, journaux...)
 - bagagerie
 - sandwichs, repas ou collations suivant les centres
 - domiciliation parfois

Ces prestations sont procurées sur site et/ou complétées par un réseau partenarial local qui comprend les acteurs sociaux, médico-sociaux, médicaux et institutionnels.

Tous les acteurs de la veille sociale opérationnelle, institutionnels comme associatifs, sont reliés par un partenariat dynamique, qu'il s'agisse de l'aide à apporter aux publics à la rue comme de l'évaluation du dispositif hivernal. A cet effet des outils de recueil de données joints en annexe sont créés en vue de connaître le plus finement possible les publics et les besoins, les améliorations à apporter au dispositif de veille sociale hivernal mais également pérenne.

Enfin une brochure répertoriant les services de l'urgence sociale (numéro d'urgence sociale, hébergement, aide alimentaire, soins, domiciliation....) sur le département à l'usage des publics sans abri ou des personnes en difficultés, est réalisée avec la participation des différents acteurs cités. Ce document tiré à 3 000 exemplaires est diffusé auprès de tous les acteurs sociaux des Landes (annexe 8)

⌘ L'ACCUEIL DE JOUR A MONT-DE-MARSAN

L'accueil de jour est porté à Mont-de-Marsan :

par **le Secours Catholique**, d'une part, dans ses locaux place Pancaut, le matin de 8h30 à 11h00. Comme les années précédentes, il est proposé un petit déjeuner . L'organisation est portée par le Secours Catholique mais la réalisation est partenariale puisque y collaborent tous les acteurs du collectif montois et le Conseil Général.

par **LISA**, d'autre part, dans ses locaux du 381, rue Fontainebleau qui accueillent aussi le gîte de nuit. Cet espace convivial permettra aussi aux usagers de rencontrer des professionnels de l'accès aux soins et aux droits.

Outre leurs activités traditionnelles **les Restaurants du Cœur** assurent également cette fonction et proposent une restauration prise sur place les lundis et jeudis à 12 h, pour les publics sans abri. La mise en place de la plate forme sociale de la communauté de l'agglomération du Marsan leur permet cette année d'offrir en plus un service douche et buanderie ces deux jours.

⌘ L'ACCUEIL DE JOUR A DAX

L'accueil de jour de Dax porté par l'association **La Source**, est situé Maison de la Garde Barrière rue Castetcrabe. Il associe un vaste réseau associatif et institutionnel constitué :

- du Secours Populaire, du Secours Catholique, des Restaurants du Cœur, de la Banque Alimentaire, de la Croix Rouge
- des professionnels sociaux : Maison du Logement, services sociaux
- des professionnels médico-sociaux et médicaux : Pôle de santé publique, services de psychiatrie, centre d'alcoologie de l'hôpital de Dax, Révih Dax,
- des Centres Communaux d'Action Sociale de Dax et Saint Paul lès Dax et des services municipaux des villes de Dax et Saint Paul lès Dax

Le centre d'accueil de jour est ouvert du lundi au dimanche de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Quatre professionnels sociaux sont recrutés pour le fonctionnement du site et l'accueil des publics, ils sont soutenus dans leurs fonctions par des bénévoles issus des associations locales, et par les professionnels du réseau dacquois.

Le réseau ville hôpital de Dax et le pôle de santé publique du centre hospitalier contribuent à faciliter les soins et à mener des actions de prévention.

LES PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE

- ⌘ Des places d'hébergement d'urgence spécifiques au dispositif de veille hivernale à disposition du 115

PLACES D'HEBERGEMENT DU DEPARTEMENT DES LANDES MOBILISABLES DANS LE CADRE DE L'URGENCE HIVERNALE

Hors nuitées d'hôtel

Les opérateurs	Lieu	Nombre de places offertes		Total
		L'offre permanente	Les possibilités d'extension par grand froid	
LISA	Mont-de-Marsan	14		14
Aire Accueil Solidarité	Aire-sur-Adour	6	1	7
Maison du Logement "canad"	Dax	14	6	20
TOTAL		34	7	41

L'extension du dispositif est apprécié par chaque structure et par le 115, avec suivi par la DDASS, selon les niveaux de mobilisation.

Compte tenu de l'objectif du plan qui vise à répondre à toutes les demandes d'hébergement, même si les places figurant dans le tableau ci-dessus sont saturées, il doit être fait appel à tous les dispositifs existants, dont en tout premier lieu l'hôtel.

Les places d'hôtel ne figurent pas dans les capacités affichées, dans la mesure où elles constituent la variable d'ajustement du dispositif pour permettre de répondre aux demandes, et par définition ne sont donc pas quantitativement limitées.

⌘ Les places en centre d'hébergement d'urgence sur l'arrondissement de Mont-de-Marsan

- ◆ 14 places d'hébergement d'urgence, sont mises en place par l'association LISA, 381, rue Fontainebleau à Mont-de-Marsan. L'association en assure la gestion et la surveillance en recrutant un veilleur, présent dans les lieux chaque nuit et en mobilisant un éducateur qui assure une fonction sociale de 19 h à 22 h chaque soir. Les horaires d'ouverture sont de 19 h à 8 h 00, tous les jours du 6 novembre 2009 Au 31 mars 2010.
- ◆ Le Service d'Accueil et d'Orientation de l'association LISA régit les demandes d'hébergement en journée, le 115 les relaie à partir de 18 h.
- ◆ 6 places au local de nuit de l'association Accueil et Solidarité d'Aire sur l'Adour, sont portées à 7 en cas de besoin.

⌘ Les places en centre d'hébergement d'urgence sur l'arrondissement de Dax

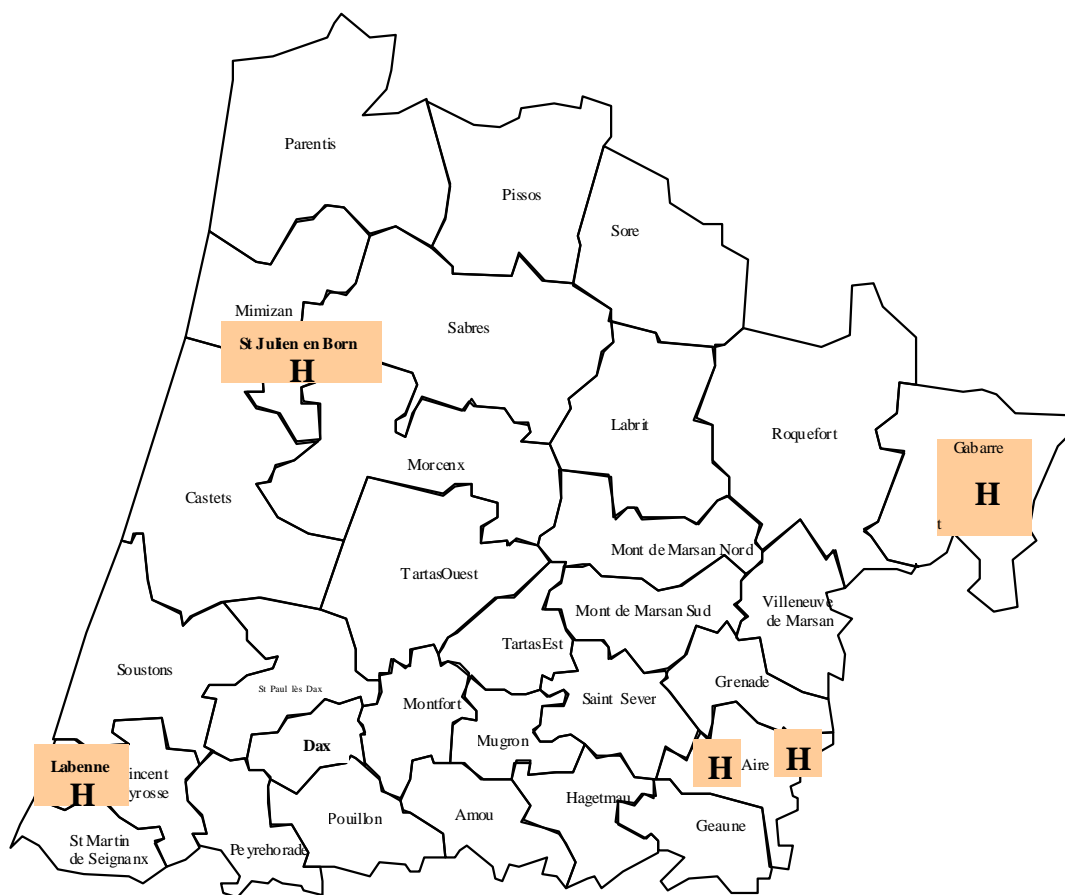
- ◆ 14 places au CANAD (centre d'accueil de nuit de l'agglomération dacquoise) sont portées à 20 en cas de besoins pendant la période hivernale.
- ◆ Il existe également 7 places au sein de la communauté Emmaüs située à Tarnos qui reste néanmoins autonome quant aux conditions d'admission dans sa structure.

L'accueil des chiens est autorisé sur tous les sites sous certaines conditions, à l'exception de la communauté Emmaüs.

⌘ Des dispositifs complémentaires

- ◆ Les femmes victimes de violence peuvent être dirigées par le 115 vers des places spécifiquement gérées par le CIDFF (Centre d'Information pour le Droit des Femmes et des Familles).
- ◆ En cas de risque vital lié à de très basses températures, les personnes violentes ne pourront être hébergées en structure collective, et pourront être mises à l'abri, si nécessaire par les forces de l'ordre, dans le cadre des règles précisées plus loin, en particulier suite à un dépôt de plainte.

- ◆ En l'absence de solutions institutionnelles, le 115 peut faire appel à des hôtels, en cas de déficit quantitatif de places, ou en l'absence de solutions adaptées à un public ayant des caractéristiques particulières.
- ◆ En dehors des hôtels habituellement utilisés toute l'année par Lisa et la Maison du Logement, des hôtels, situés dans les cantons figurant sur la carte ci-dessous et dont la liste figure dans l'annuaire du plan, ont accepté de recevoir les publics adressés par le 115 et éventuellement transportés en taxis mobilisés par le 115.
- ◆ Ces hôtels se trouvent dans les cantons d'Aire sur l'Adour (2 hôtels), St Julien en Born, Gabarret, Labenne.



Du fait de leur localisation périphérique par rapport au département, ces hôtels peuvent venir utilement compléter les hébergements institutionnels centrés principalement sur Mont-de-Marsan et Dax.

- ◆ Différentes communes disposent de places d'hébergement d'urgence qu'elles réservent aux personnes sans abri rencontrées sur leurs communes et n'envisagent pas pour l'instant de les faire figurer dans le plan. Par là même, elles se privent de l'aide que pourrait leur apporter le 115.
- ◆ Enfin, en cas de froid extrême ou d'intempéries particulières, le recours au plan d'hébergement de sécurité civile peut être envisagé, en cas de situation nécessitant une mobilisation générale de tous les acteurs.

BONNES PRATIQUES

⌘ PENDANT LA PERIODE HIVERNALE, TOUTE PERSONNE SANS LOGEMENT ET SOUHAITANT UN HEBERGEMENT, MEME ACCOMPAGNEE D'UN ANIMAL, DOIT SE VOIR PROPOSER UNE SOLUTION EFFECTIVE

le champ d'intervention de la veille sociale hivernale : les publics concernés et les obligations des intervenants

Toutes les personnes qui le souhaitent doivent pouvoir bénéficier d'un accueil et d'une mise à l'abri quelles que soient leurs particularités (situation administrative, comportement, animaux...)

Le dispositif de veille sociale hivernal concerne toutes les personnes en situation de fragilité face aux risques liés aux grands froids. Même s'il concerne en priorité les personnes sans domicile fixe, dans certaines circonstances (froid extrême), toute personne fragile (âgée, handicapée, malade, avec enfants...), non chauffée, ou mal chauffée dans son logement, entre dans le champ du dispositif en question.

Sont seulement exclues les personnes disposant des moyens financiers nécessaires pour être logées à leur frais dans des dispositifs de droit commun, (dont les hôtels), et que ceux-ci acceptent de les loger.

Il serait tout à fait abusif de loger dans le dispositif de veille sociale hivernal des visiteurs (touristes, festivaliers, routards...) souhaitant économiser une chambre d'hôtel, alors qu'ils peuvent la financer, mais s'ils demandent de l'aide au 115, celui-ci doit s'assurer qu'ils sont réellement acceptés dans les structures potentiellement à leur disposition.

Pour des personnes disposant de conditions de vie normale, mais qui se trouvent en difficulté temporaire dans le département, toutes les solutions adaptées doivent pouvoir être recherchées et trouvées (orientation vers d'autres services, conseils et aide à la recherche de logements de droit commun, aide pour rejoindre leur domicile...etc, et, par défaut, à titre très exceptionnel, hébergement. En cas de danger lié au froid, il y a obligation de ne laisser personne sans solution effective dont il convient de vérifier la réalité.

Aucune personne ne doit être laissée sans abri à partir du moment où elle demande un hébergement, *même accompagnée d'animaux*. Cette saison les différents lieux d'hébergement sont en mesure d'accueillir les publics accompagnés de leurs animaux, à Mont de Marsan, Dax ou Aire sur Adour. En cas de saturation des moyens prévus à cet effet ou de refus d'hébergement lié à ce motif qui exposerait les personnes à un risque vital, en cas de froid extrême, une solution doit pouvoir être trouvée par le 115.

Principe de continuité de la prise en charge des personnes sans abri

Ces recommandations se conjuguent cet hiver avec la mise en œuvre de la circulaire du 14 octobre 2009 précisant la mobilisation des capacités d'accueil, d'hébergement et d'insertion durant l'hiver 2009/2010 dans le cadre du Grand Chantier National prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logés ainsi qu'avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui introduit des réformes dans les domaines des baux d'habitation, de la copropriété et de l'urbanisme, notamment sur deux mesures particulières :

- Possibilité d'associer à la signature des accords collectifs les autres réservataires et en particulier les collectivités territoriales. Les règles de priorité pour l'accès au logement social de certaines catégories de publics, mentionnées à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitat, s'appliquent en effet à l'ensemble des réservataires.
- La mobilisation d'un quart des attributions des collecteurs associés de l'UESL au profit des personnes salariées ou demandeurs d'emploi reconnues prioritaires par les commissions de médiation. Elle permettra de favoriser directement ou indirectement (en allégeant d'autant les capacités de relogement au titre du contingent préfectoral) le relogement de personnes accueillies dans le dispositif d'hébergement.

Principe de continuité de la prise en charge des personnes sans abri, de l'hébergement d'urgence à la stabilisation

Dans cet esprit, la réforme du dispositif d'accueil et d'hébergement a créé d'une part, un nouveau mode d'hébergement appelé « hébergement de stabilisation », par transformation des places d'hébergement d'urgence en places de stabilisation. Le principe est d'offrir à des personnes à la rue une offre alternative d'hébergement de durée moyenne qui s'adresse à un public désocialisé, à la rue dont l'état de santé est parfois dégradé et/ou qui évite les ruptures de prise en charge et peut permettre le début d'un parcours d'insertion.

Au plan local, l'association LISA a créé 8 places de stabilisation. L'accès à cette nouvelle modalité d'hébergement doit passer par le Service d'Accueil et d'Orientation situé 243, rue Corps Franc Pommiers à Saint-Pierre-du-Mont. Ces places sont désormais décomptées en dehors du dispositif d'urgence.

Assistance aux travailleurs sociaux et structures d'hébergement en cas de violence

L'obligation de trouver des solutions de mise à l'abri du froid pour tous les publics qui le souhaitent, durant la période hivernale, même pour des personnes connues pour leur violence, peut conduire au recours aux forces de l'ordre pour trouble à l'ordre public, éventuellement au sein des structures d'hébergement ou d'accueil figurant dans le dispositif.

Dans ce cas, les parties communes de ces structures (salle de télévision, salle de restauration, cuisine commune, couloirs, hall d'entrée) ne sont pas considérées comme des domiciles. Les forces de l'ordre peuvent y intervenir à tout moment, sur simple appel du responsable, d'une victime ou d'un témoin.

Les chambres sont quant à elles considérées comme des domiciles. On ne peut donc y pénétrer d'autorité et en l'absence de l'accord de leurs occupants qu'entre 6h et 21h, et seulement en cas de flagrant délit.

Après 21h, la seule possibilité de pénétrer dans une chambre est d'obtenir l'accord de son occupant. L'article 59 du Code de procédure pénale parle de « réclamation faite de l'intérieur ». Cette réclamation ne doit pas nécessairement être écrite, il peut s'agir d'un simple appel téléphonique.

Ces règles s'appliquent également aux hôtels et aux hôpitaux.

Les forces de l'ordre intervenant dans un centre figurant dans le dispositif hivernal doivent être saisies d'une plainte pour s'emparer d'un individu.

⌘ LIBERTE INDIVIDUELLE, CAPACITE A APPREHENDER LES RISQUES ET NON ASSISTANCE A PERSONNE EN DANGER.

Un certain nombre de personnes sans domicile fixe, très désocialisées, refusent toute aide ou hébergement, ce qui les met en situation de danger potentiel. Une grande vigilance doit être maintenue les concernant.

Lorsqu'elles sont repérées par les différents acteurs de terrain (SAMU social, pompiers, associations, police, secouristes...) elles doivent se voir proposer une place d'hébergement ou avoir la possibilité d'être accompagnées dans un lieu d'accueil ouvert 24h/24.

Si des personnes refusent d'être mises à l'abri alors qu'elles semblent en danger, il appartiendra aux agents entrés à leur contact d'user, dans un premier temps, de toute leur persuasion et, en cas d'échec, de prévenir le *numéro d'urgence médical 15* qui mobilisera les moyens appropriés, dont l'appel au SAMU, afin d'évaluer la situation médicale de la personne et appréciera la nécessité de la faire hospitaliser **AVEC OU SANS SON CONSENTEMENT**, l'obligation d'assistance à personne en danger sera appréciée par les acteurs de terrain en lien avec le médecin régulateur du SAMU.

Il est souhaitable que la personne à l'origine du signalement attende l'arrivée du SAMU aux côtés de la personne, afin de s'assurer de l'orientation décidée par le responsable médical

Le 115 sera régulièrement informé de l'évolution de la situation.

⌘ ACCOMPAGNEMENT

Dans tous les cas, qu'il y ait recours à des secours plus importants ou non, l'équipe mobile, les secouristes, les services de police ou de gendarmerie veilleront à ce que la personne soit suffisamment couverte (duvet, couverture, couverture de survie...).

La veille sociale hivernale doit garantir qu'un accompagnement social doit être tenté et si possible engagé, dès le premier contact avec les personnes concernées, quel que soit le point d'entrée dans le dispositif.

⌘ CONTRIBUTION A LA VIGILANCE CITOYENNE

Une campagne d'information nationale est déclenchée à l'initiative du Ministère du Logement et de la Ville, en partenariat avec Météo France et les chaînes de radio et de télévision, des messages d'alerte sont lancés au cours des bulletins météo dès l'annonce d'un niveau de température susceptible d'affecter les personnes sans abri, l'objectif étant que tout citoyen pendant cette période puisse signaler des personnes sans-abri et donner l'alerte en appelant le 115.

Les acteurs du plan, devront relayer, chacun à leur niveau, cette campagne, en transmettant à toute personne qu'ils estiment concernée des informations et lui proposer des conseils. Les messages à faire connaître sont les suivants :

Ne pas hésiter à entrer en contact avec la personne sans abri : l'aider c'est aussi lui parler,

Lui demander si elle a besoin d'aide.

Même si la personne nie tout besoin d'assistance, faire quand même un signalement au 115 et lui préciser que le 115 a été appelé. Une personne qui vit dans la rue depuis longtemps a besoin parfois de temps pour accepter d'être prise en charge

Composer le numéro d'appel gratuit « 115 »

Etre précis dans le signalement de la personne : adresse précise du lieu où elle se trouve, description succincte de son état, difficultés repérées,

Si la personne apparaît en détresse physique, composer le 15 (urgences médicales) ou le 18 (secours pompiers). Dans ce cas ne pas laisser cette personne seule et attendre les secours.

ANNEXES DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE 2009-2010

Annexe 1 : Membres du comité départemental	page 29
Annexe 2 : Annuaire du plan	page 30
Annexe 3 : Fiche météorologique	page 41
Annexe 4 : Fiche de relevé quotidien	page 43
Annexe 5 : Information sur les risques liés au froid	page 44
Annexe 6 : Information sur la pandémie grippale	page 49
Annexe 7 : Crédits consacrés au plan	page 50
Annexe 8 : Brochure	page 51

ANNEXE 1 : MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL

raison sociale	adresse	code postal	commune	téléphone	fax	adresse messagerie
----------------	---------	-------------	---------	-----------	-----	--------------------

PRESIDENT DU COMITE

Mr le Préfet des Landes
Secrétariat du comité DDASS des Landes

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mr le Président du Conseil Général solidarite@cg40.fr
Association des Maires des Landes 175 place de la caserne Bosquet 40000 Mont de Marsan 05 58 85 80 90 05 58 85 80 92 ass.maires.landes@wanadoo.fr

SECOURS ET SECURITE

Mr le Directeur Départemental du Service d'Incendi et de Secours des Landes (SDIS) Rond Point St Avit BP 42 40001 Mont de Marsan 05 58 51 56 56 05 58 51 56 91 ddsis@sdis40.fr
Mr le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie 50 rue Pierre Benoit 40012 Mont de Marsan 05 58 06 56 86 05 58 06 79 80 ggd40@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique 22-23 place Joseph Pancaut 40000 Mont de Marsan 05 58 05 52 52 05 58 75 05 86 laurent.berges@interieur.gouv.fr

ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTE

HOPITAUX

Centre Hospitalier Mont de Marsan avenue Pierre de Coubertin 40024 Mt de Marsan cedex 05 58 05 10 10 05 58 05 10 01 ch.mont-de-marsan@ch-mt-marsan.fr
Centre Hospitalier Dax Bd Yves du Manoir 40107 Cedex 05 58 91 48 48 05 58 91 48 75 sec-direction@ch-dax.fr

POLES DE SANTE PUBLIQUE

Point Santé Mont de Marsan 2 bis rue Augustin Lesbazeille 40000 Mont de Marsan } 05 58 05 12 74 05 58 05 12 76 pointsante@ch-mt-marsan.fr
} 06 77 68 83 54 alain.bonal@ch-mt-marsan.fr
} 05 58 05 12 79
} 05 58 05 12 73
Pôle de Santé Publique Dax Hôpital - Bld Y. du Manoir 40107 Dax } 05 58 91 48 00 05 58 91 48 75 pole-santepub@ch-dax.fr
} 06 84 27 74 82
Point Santé Place du Général de Gaulle 40160 Parentis en Born 05 58 78 49 25
Point Santé - Centre Jean Sarrailh 2 rue de Prat 40800 Aire sur Adour 05 58 71 65 08 05 58 71 89 52
Pôle de Santé Publique St-Sever Hôpital - Rue de la Guillerie 40500 Saint-Sever 05 58 76 45 05 05 58 76 45 55 hospital-saint-sever@wanadoo.fr
06 80 31 96 03
Pôle de Santé Publique - St-Vincent Tyrosse 17 bis RN 10 40230 St-Vincent de Tyrosse 06 08 60 95 63 05 58 91 48 75 lagouardetter@ch-dax.fr

PASS

PASS Mont de Marsan Hôpital Layné 40000 Mont de Marsan 05 58 05 10 48 05 58 05 17 88 nathalie.augistrou@ch-mt-marsan.fr
PASS Dax Hôpital de Dax Bld Yves du Manoir 40100 Dax 05 58 91 42 93 05 58 90 55 46 herveta@ch-dax.fr

ACTEURS SOCIAUX

LISA 243 av Corps Franc Pommies 40280 St Pierre du Mont 05 58 45 94 14 05 58 45 94 19 association.lisa@wanadoo.fr
Maison du Logement 112 bis rue de la Croix Blanche 40100 Dax 05 58 58 97 58 05 58 58 97 54 maisondulogement3@wanadoo.fr
Accueil et Solidarité 4 rue Mericam 40800 Aire sur Adour 05 58 71 30 77 05 58 71 30 77 accueil.sol@club-internet.fr
La Source 160 av Georges Clémenceau 40000 Mont de Marsan 05 58 85 88 35 05 58 75 13 09 associationlasource40@wanadoo.fr
CADA des Landes 9 rue Adjudant Luxey 40000 Mont de Marsan 05 58 85 97 39 05 58 85 22 82 CADA.DES.LANDES@wanadoo.fr
CIDFF 22-24 bd de Candau 40000 Mont de Marsan 05 58 46 41 43 05 58 75 56 69 CIDFLAND@wanadoo.fr
Mission Dptale Droits des Femmes 23 rue Victor Hugo 40011 Mont de Marsan 05 58 06 93 54 05 58 45 00 64 mdfe40@wanadoo.fr
Plate forme sociale communautaire 243 ave chemin de l'évasion 40000 Mont de Marsan 05 58 51 84 39 05 58 51 84 50 plateformesociale@agglo-marsan.fr
plateformesociale.tec@agglo-marsan.fr
Restaurants du Cœur BP 211 40004 Mont de Marsan 05 58 06 26 24 05 58 85 23 15 ad40.siege@restosducoeur.org
Croix Rouge Française 2 rue des Ateliers 40100 Dax 05 58 74 35 45 05 58 74 35 45 dl.dax@croix-rouge.fr
Croix Rouge Française 243 chemin de l'Evasion 40000 Mont de Marsan 05 58 06 36 18 05 58 06 36 18 croix-rouge.landes@wanadoo.fr
Secours Catholique 102 avenue Francis Planté 40100 Dax 05 58 58 31 00 05 58 58 31 09 sc-dax@secours-catholique.asso.fr
Secours Catholique 8-10 place Pancaut 40000 Mont de Marsan 05 58 75 95 96 05 58 75 20 10
Secours Populaire Français 243 chemin de l'Evasion 40000 Mont de Marsan 05 58 46 41 32 05 58 46 40 89 spf40@wanadoo.fr
Secours Populaire Français 8 rue d'Argoubet 40100 Dax 05 58 56 11 12 05 58 56 11 12
Emmaüs 361 route de l'Abbé Pierre 40220 Tarnos 05 59 55 23 13 05 59 55 50 19 emmaus-bayonne@wanadoo.fr
CCAS Dax 4 rue du Palais 40100 Dax 05 58 90 46 47 05 58 60 46 49 ccas@dax.fr
CCAS Mont de Marsan 375 av de Nonères 40000 Mont de Marsan 05 58 46 64 40 05 58 46 17 80 raphael.legendre@montdemarsan.fr
CCAS Capbreton 1 rue Madeleine Castaings 40130 Capbreton 05 58 72 70 75 05 58 72 70 78 ccas,capbreton@wanadoo.fr
CCAS St Paul les Dax 111 av du Maréchal Foch 40990 St Paul les Dax 05 58 91 20 26 05 58 91 72 04 ccas@st-paul-les-dax.fr
CDAD - service orientation juridique 68 bd d'Haussez 40000 Mont de Marsan 05 58 06 94 93 05 58 06 94 93 cdadlandes@orange.fr

ANNEXE 2 : ANNUAIRE DU PLAN

raison sociale	adresse	code postal	commune	téléphone	fax	adresse messagerie
----------------	---------	-------------	---------	-----------	-----	--------------------

ACCUEIL ORIENTATION

SAO-LISA	243 av Corps Franc Pommies	40280	St Pierre du Mont	05 58 45 94 14	05 58 45 94 19	association.lisa@wanadoo.fr
115 LISA	243 av Corps Franc Pommies	40280	St Pierre du Mont	115	05 58 45 94 19	association.lisa@wanadoo.fr
115 MAISON DU LOGEMENT	112 bis rue Croix Blanche	40100	Dax	115	05 58 58 97 58	maisondulogement3@wanadoo.fr

CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE

CHRS LISA	243 av Corps Franc Pommies	40280	St Pierre du Mont	05 58 45 94 14	05 58 45 94 19	association.lisa@wanadoo.fr
CHRS MAISON DU LOGEMENT	7 avenue du Sablar	40100	Dax	05 58 90 44 29	05 58 74 14 76	maisondulogement3@wanadoo.fr

ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

CADA LANDANA	9 rue de l'Adjudant Luxey bât 13 n° 11	40000	Mont de Marsan	05 58 85 97 39	05 58 85 22 82	CADA.DES.LANDES@wanadoo.fr
--------------	---	-------	----------------	----------------	----------------	----------------------------

URGENCE SOCIALE

DISPOSITIF MOBILE

Restos du Cœur	408 route des Ecureuils	40090	Saint Perdon	05 58 06 26 24	05 58 85 23 15	ad40.siege@restosducoeur.org
Restos du Cœur	27 rue de l'Epargne	40100	Dax	05 58 56 27 90	05 58 85 23 15	ad40.siege@restosducoeur.org
Croix Rouge Française	2 rue des Ateliers	40100	Dax	05 58 74 35 45	05 58 74 35 45	dl.dax@croix-rouge.fr
La Source	14 avenue du Sablar	40100	DAX	05 58 56 38 00	05 58 56 27 00	

HEBERGEMENT D'URGENCE

CHRS LISA	243 av Corps Franc Pommies	40280	St-Pierre du Mont	05 58 45 94 14	05 58 45 94 19	association.lisa@wanadoo.fr
CHRS MAISON DU LOGEMENT	7 avenue du Sablar	40100	Dax	05 58 90 44 29	05 58 74 14 76	maisondulogement3@wanadoo.fr
CIDFF	22, 24 bld de Candau	40000	Mont de Marsan	05 58 46 41 43	05 58 75 56 69	CIDFLAND@wanadoo.fr
Accueil et Solidarité	4 rue René Mericam	40800	Aire sur Adour	05 58 71 30 77	05 58 71 30 77	accueil.sol@club-internet.fr
Emmaüs	361 route de l'Abbé Pierre	40200	Tamos	05 59 55 23 13	05 59 55 50 19	emmaus-bayonne@wanadoo.fr
Accueil de Jour Dacquois	Maison de la Garde Barrière Rue Castetcrabe	40100	Dax	05 58 56 38 00		
Accueil de Jour/Accueil de nuit Montois	381 rue Fontainebleau	40000	Mont de Marsan	05 58 45 94 14	après 18 h 05 58 45 94 20	

ALIMENTATION

Plate forme sociale communautaire	243, chemin de l'évasion	40000	Mont de Marsan	05 58 51 84 39	05 58 51 84 50	plateformesociale.marsan@orange.fr
Banque Alimentaire	243 Chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 75 68 08	05 58 75 24 49	banquealimentairelandes@wanadoo.fr
Banque Alimentaire (Antenne)	Rue de l'Espagne, rue de l'Atelier	40100	Dax	05 58 74 09 50	05 58 74 09 50	banquealimentaire40@wanadoo.fr
Les Restaurants du Cœur	408 route des Ecureuils	40280	Saint Perdon	05 58 06 26 24	05 58 85 23 15	ad40.siege@restosducoeur.org
Le Panier Montois	243 Chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 06 88 05	Néant	
La Ruche Landaise	243 Chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 45 08 52	05 58 45 08 52	laruchelandaise@wanadoo.fr
Clin d'Œil	13 rue des Ursulines	40500	Saint-Sever	05 58 76 37 62	05 58 76 03 54	
L'Idéal	21 rue de la Poste	40210	Labouheyre	05 58 07 10 25	05 58 07 10 25	lideal40@aol.com
L'Arbre à Pain	143 rue Jules Ferry - BP 45	40400	Tartas	05 58 73 82 27	05 58 73 82 27	larbreapain@wanadoo.fr
Sans façon	7 rue Anatole France	40110	Morcenx	05 58 07 94 77	05 58 07 94 77	sansfacon@club-internet

ASSOCIATIONS CARITATIVES ET ORGANISMES D'ENTRAIDE

Plate forme sociale communautaire	243, chemin de l'évasion	40000	Mont de Marsan	05 58 51 84 39	05 58 51 84 50	plateformesociale.marsan@orange.fr
Croix Rouge Française	243 Chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 06 36 18	05 58 06 36 18	croix-rouge.landes@wanadoo.fr
Croix Rouge Française	2 rue des Ateliers	40100	Dax	05 58 74 35 45	05 58 74 35 45	dl.dax@croix-rouge.fr
Secours Catholique	102 avenue Francis Planté	40100	Dax	05 58 58 31 00	05 58 58 31 09	sc-dax@secours-catholique.asso.fr
Secours Catholique	8-10 place Pancaut	40000	Mont de Marsan	05 58 75 95 96	05 58 75 20 10	
Secours Populaire Français	243 Chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 46 41 32	05 58 46 40 89	spf40@wanadoo.fr
Secours Populaire Français	8 rue d'Argoubet	40100	Dax	05 58 56 11 12	05 58 56 11 12	
Landes Partage	50 avenue Robert Caussègue	40000	Mont de Marsan	05 58 06 09 80	05 58 06 28 52	landes.partage@wanadoo.fr
Emmaüs	361 route de l'Abbé Pierre	40220	Tamos	05 59 55 23 13	05 59 55 50 19	emmaus-bayonne@wanadoo.fr
Évêché des Landes	100 av Francis Planté	40100	Dax	05 58 58 30 81	05 58 58 30 42	chretiens.medias.landes@wanadoo.fr
Accueil et Solidarité	4 rue René Méricam	40800	Aire sur Adour	05 58 71 30 77	05 58 71 30 77	accueil.sol@club-internet.fr
Centre Hospitalier	Avenue Pierre de Coubertin	40024	Mont de Marsan Cx	05 58 05 10 10	05 58 05 10 01	ch.mont-de-marsan@mt-marsan.aquasante.fr
Centre Hospitalier	Bld Yves du Manoir	40107	Dax Cedex	05 58 91 48 48	05 58 91 48 75	sec-direction@ch-dax.fr
CDAD - service orientation juridique	68 bd d'Haussez	40000	Mont de Marsan	05 58 06 94 93	05 58 06 94 93	cdadlandes@orange.fr

2.1 : LES INTERVENANTS DE L'URGENCE SOCIALE

raison sociale	adresse	code postal	commune	téléphone	fax	adresse messagerie
ACCUEIL ORIENTATION						
SAO-LISA	243 av Corps Franc Pommies	40280	St Pierre du Mont	05 58 45 94 14	05 58 45 94 19	association.lisa@wanadoo.fr
115 LISA	243 av Corps Franc Pommies	40280	St Pierre du Mont	115	05 58 05 92 21	association.lisa@wanadoo.fr
115 MAISON DU LOGEMENT	112 bis rue Croix Blanche	40100	Dax	115	05 58 58 97 58	maisondulogement3@wanadoo.fr
CENTRES D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE						
CHRS LISA	243 av Corps Franc Pommies	40280	St Pierre du Mont	05 58 45 94 14	05 58 45 94 19	association.lisa@wanadoo.fr
CHRS MAISON DU LOGEMENT	7 avenue du Sablar	40100	Dax	05 58 90 44 29	05 58 74 14 76	maisondulogement3@wanadoo.fr
ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE						
CADA LANDANA	9 rue de l'Adjudant Luxey bât 13 n° 11	40000	Mont de Marsan	05 58 85 97 39	05 58 85 22 82	CADA.DES.LANDES@wanadoo.fr
URGENCE SOCIALE						
DISPOSITIF MOBILE						
Restos du Cœur	408 route des Ecoreuils	40280	Saint Perdon	05 58 06 26 24	05 58 85 23 15	ad40.siege@restosducoeur.org
Restos du Cœur	27 rue de l'Epargne	40100	Dax	05 58 56 27 90	05 58 85 23 15	ad40.siege@restosducoeur.org
Croix Rouge Française	2 rue des Ateliers	40100	Dax	05 58 74 35 45	05 58 74 35 45	dl.dax@croix-rouge.fr
La Source	14 avenue du Sablar	40100	Dax	05 58 56 38 00	05 58 56 27 20	
HEBERGEMENT D'URGENCE						
CHRS LISA	243 av Corps Franc Pommies	40280	St Pierre du Mont	05 58 45 94 14	05 58 45 94 19	association.lisa@wanadoo.fr
CHRS MAISON DU LOGEMENT	7 place du Sablar	40100	Dax	05 58 90 44 29	05 58 74 14 76	maisondulogement3@wanadoo.fr
CIDFF	22, 24 bld de Candau	40000	Mont de Marsan	05 58 46 41 43	05 58 75 56 69	CIDFLAND@wanadoo.fr
Accueil et Solidarité	4 rue René Mericam	40800	Aire sur Adour	05 58 71 30 77	05 58 71 30 77	accueil.sol@club-internet.fr
Emmaüs	361 route de l'Abbé Pierre	40220	Tarnos	05 59 55 23 13	05 59 55 50 19	emmaus-bayonne@wanadoo.fr
Accueil de Jour Dacquois	Maison de la Garde Barrière Rue Castetcrabe	40100	Dax	05 58 56 38 00		
Accueil de Jour/Accueil de nuit Montois	381 rue Fontainebleau	40000	Mont de Marsan	05 58 45 94 14		
				après 18 h	05 58 45 94 20	
ALIMENTATION						
Plate forme sociale communautaire	243, chemin de l'Evasion	40000	Mont de marsan	05 58 51 84 39	05 58 51 84 50	plateformesociale.marsan@orange.fr
Banque Alimentaire	243 Chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 75 68 08	05 58 75 24 49	banquealimentairelandes@wanadoo.fr
Banque Alimentaire (Antenne)	Rue de l'Espagne, rue de l'Atelier	40100	Dax	05 58 74 09 50	05 58 74 09 50	banquealimentaire40@wanadoo.fr
Restos du Cœur	408 route des Ecoreuils	40280	Saint Perdon	05 58 06 26 24	05 58 85 23 15	ad40.siege@restosducoeur.org
Restos du Cœur	27 rue de l'Epargne	40100	Dax	05 58 56 38 00	05 58 85 23 15	ad40.siege@restosducoeur.org
Restos du Cœur	Rue du Général de Gaulle	40160	Parentis en Born	05 58 41 54 64		ad40.siege@restosducoeur.org
Restos du Cœur	Annexe Mairie	40220	Tarnos	05 59 64 86 26		ad40.siege@restosducoeur.org
Restos du Cœur	27 allée du Boudigau	40130	Capbreton	05 58 72 67 02		ad40.siege@restosducoeur.org
Le Panier Montois	243 Chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 06 88 05	Néant	
La Roche Landaise	243 Chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 45 08 52	05 58 45 08 52	laruchelandaise@wanadoo.fr
Clin d'Œil	13 rue des Ursulines	40500	Saint-Sever	05 58 76 37 62	05 58 76 03 54	
L'Idéal	21 rue de la Poste	40210	Labouheyre	05 58 07 10 25	05 58 07 10 25	lideal40@aol.com
L'Arbre à Pain	143 rue Jules Ferry - BP 45	40400	Tartas	05 58 73 82 27	05 58 73 82 27	larbreapain@wanadoo.fr
Sans façon	7 rue Anatole France	40110	Morcenx	05 58 07 94 77	05 58 07 94 77	sansfacon@club-internet
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET ORGANISMES D'ENTRAIDE						
Plate forme sociale communautaire	243, chemin de l'Evasion	40000	Mont de marsan	05 58 51 84 39	05 58 51 84 50	plateformesociale.marsan@orange.fr
Croix rouge Française	243 Chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 06 36 18	05 58 06 36 18	croix-rouge.landes@wanadoo.fr
Croix Rouge Française	2 rue des Ateliers	40100	Dax	05 58 74 35 45	05 58 74 35 45	dl.dax@croix-rouge.fr
Secours Catholique	102 avenue Francis Planté	40100	Dax	05 58 58 31 00	05 58 58 31 09	sc-dax@secours-catholique.asso.fr
Secours Catholique	8-10 place Pancaut	40000	Mont de Marsan	05 58 75 95 96	05 58 75 20 10	
Secours Populaire Français	243 chemin de l'Evasion	40000	Mont de Marsan	05 58 46 41 32	05 58 46 40 89	spf40@wanadoo.fr
Secours Populaire Français	8 rue d'Argoubet	40100	Dax	05 58 56 11 12	05 58 56 11 12	
Landes Partage	50 avenue Robert Causseque	40000	Mont de Marsan	05 58 06 09 80	05 58 06 28 52	landes.partage@wanadoo.fr
Accueil et Solidarité	4 rue René Méricam	40800	Aire sur Adour	05 58 71 30 77	05 58 71 30 77	accueil.sol@club-internet.fr
CDAD service orientation juridique	68 bd d'Haussez	40000	Mont de Marsan	05 58 06 94 93	05 58 06 94 93	cdadlandes@orange.fr
Emmaüs	361 route de l'Abbé Pierre	40220	Tarnos	05 59 55 23 13	05 59 55 50 19	emmaus-bayonne@wanadoo.fr
Evêché des Landes	100 av Francis Planté	40100	Dax	05 58 58 30 81	05 58 58 30 42	chretiens.medias.landes@wanadoo.fr
Centre Hospitalier	Avenue Pierre de Coubertin	40024	Mont de Marsan Cx	05 58 05 10 10	05 58 05 10 01	ch.mont-de-marsan@mt-marsan.aquasante.fr
Centre Hospitalier	Bld Yves du Manoir	40107	Dax Cedex	05 58 91 48 48	05 58 91 48 75	sec-direction@ch-dax.fr

POLES DE SANTE PUBLIQUE - PASS

Point Santé	2 bis rue Augustin Lesbazeilles	40000	Mont de Marsan	05 58 05 12 74 06 77 68 83 54 05 58 05 12 79 05 58 05 12 73	05 58 05 12 76	pointsante@ch-mt-marsan.fr alain.bonal@ch-mt-marsan.fr
Pôle de Santé Publique Dax	CH Dax - Bld Y. du Manoir	40100	Dax	05 58 91 48 00	05 58 91 48 75	pole-santepub@ch-dax.fr
Point Santé	Place du Général de Gaulle	40160	Parentis en Born	05 58 78 49 25		
Point Santé - Centre Jean Sarrailh	2 rue de Prat	40800	Aire sur Adour	05 58 71 65 08	05 58 71 89 52	
Pôle de Santé Publique St-Sever	Hôpital - 3 rue de la Guillerie	40500	Saint-Sever	05 58 76 45 05	05 58 76 45 55	hopital-saint-sever@wanadoo.fr
Pôle de Santé Publique - St-Vincent Tyrosse	17 bis RN 10	40230	St-Vincent Tyrosse	05 58 91 48 00	05 58 91 48 75	lagouardetter@ch-dax.fr
PASS Mont de Marsan	CH Layné	40024	Mont de Marsan Cx	05 58 05 10 48	05 58 05 17 88	nathalie.augistrou@ch-mt-marsan.fr
PASS Dax	CH Dax	40107	Dax Cedex	05 58 91 42 93	05 58 90 55 46	herveta@ch-dax.fr

HEBERGEMENT TEMPORAIRE ET LOGEMENT SOCIAL

Logements temporaires

Association Accueil et Solidarité	4 rue Méricam	40800	Aire sur Adour	05 58 71 30 77	05 58 71 30 77	accueil.sol@club-internet.fr
CIDFF	22, 24 bld de Candau	40000	Mont de Marsan	05 58 46 41 43	05 58 75 56 69	CIDFLAND@wanadoo.fr
Maison du Logement	112 bis rue de la CroixBlanche	40100	Dax	05 58 58 97 58	05 58 58 97 54	maisondulogement3@wanadoo.fr
PACT des Landes	46 rue Baffert	40100	Dax	05 58 90 17 87	05 58 90 90 50	administration@pactdeslandes.org
La Source	160 av Georges Clémenceau	40000	Mont de Marsan	05 58 75 92 04	05 58 75 13 09	lasourcecandeslandes@orange.fr
LISA	243 av Corps Franc Pommies	40280	St Pierre du Mont	05 58 05 92 14	05 58 46 26 99	association.lisa@wanadoo.fr
CCAS Morcenx	Allée d'Hégenheim	40110	Morcenx	05 58 08 10 10	05 58 07 97 71	cias@ccas-morcenx.com
CCAS Labenne	Mairie	40530	Labenne	05 59 45 46 60	05 59 45 80 00	ville-labenne@wanadoo.fr
CCAS Biscarrosse	247 place Charles de Gaulle	40601	Biscarrosse	05 58 83 40 60	05 58 83 40 60	c.bats@ville-biscarrosse.fr
Secours Catholique - Délégation de Landes	102 av. Francis Planté	40100	Dax	05 58 58 31 00	05 58 58 31 09	sc-dax@secours-catholique.asso.fr

Logements HLM

OPDHLM des Landes	953 av. du Colonel Rozanoff	40111	Mont de Marsan Cx	05 58 05 31 31	05 58 05 31 99	marie-pierre.lafitte@wanadoo.fr
OPM HLM Dax	62 rue Neuve	40100	Dax	05 58 58 89 70	05 58 90 18 42	direction@office-hlm-dax.fr
SA HLM des Landes	Avenue du Palais	40100	Dax	05 58 90 95 25	05 58 90 95 29	m.duluc.sahlm40@wanadoo.fr
AQUITANIS	94 cours des Aubiers	33000	Bordeaux	05 56 11 87 00	05 56 39 40 75	dir.generale@aquitanis.fr
SA Habitat Sud Atlantic	2 chemin de l'Abbé de Cestac	64108	Bayonne Cedex	05 59 58 40 00	05 59 63 38 06	agence@groupe-hlm-bayonne-pa.com
CLAIRSIENNE	223 avenue Emile Counord	33081	Bordeaux Cedex	05 56 29 22 92	05 56 292 293	www.clairsienne.com
SA HLM COLIGNY	Agence des Pays de l'Adour 88 bld Alsace Lorraine	64000	Pau	05 59 92 81 23	05 59 92 43 18	nathalie.vidal-dupuis@coligny.hlm.fr
COL (Comité Ouvrier du Logement)	73 route de Lamouly - BP 133	64600	Anglet	05 59 52 32 15	05 59 22 44 38	l.labrouche@le-col.com
SNI (Société Nationale Immobilière)	Agence de Toulouse 27 bld des Minimes	31205	Toulouse Cedex 2	0 811 908 907	05 62 72 32 21	agence-toulouse@groupe-sni.fr
SA d'HLM ERILIA	Unité de gestion de Toulouse	31500	Toulouse	05 61 80 81 98	05 61 20 45 66	claudeminck@deltalogis.com

ORGANISMES DE TUTELLE

UDAF des Landes	2 rue Dulaurier - BP 149	40003	Mont de Marsan Cx	05 58 06 80 40	05 58 06 83 59	udaflandes@udaf40.unaf.fr
-----------------	--------------------------	-------	-------------------	----------------	----------------	--

ETABLISSEMENTS SANITAIRES COURT SEJOUR

Centre Hospitalier	Av. Pierre de Coubertin - BP 411	40024	Mont de Marsan Cx	05 58 05 10 10	05 58 05 10 01	ch.mont-de-marsan@ch-mt-marsan.fr
Centre Hospitalier	Bd Yves du Manoir - BP 323	40107	Dax Cedex	05 58 91 48 48	05.58.91.48.75	sec-direction@ch-dax.fr
Centre Hospitalier	3 rue de la Guillerie	40500	Saint Sever	05 58 76 45 45	05 58 76 45 55	hopital-saint-sever@wanadoo.fr
Clinique des Landes	250 rue Frédéric Joliot Curie	40000	Mont de Marsan	0 826 30 67 67	05 58 75 73 51	secdir@cliniquedeslandes.com
Clinique Jean le Bon	35 rue Jean Lebon	40100	Dax Cedex	05 58 74 02 52	05 58 74 74 52	A.LAUSSU.CLINIQUE.JEAN.LE.BON@wanadoo.fr
Clinique Saint Vincent de Paul	Rue F. Mistral	40100	Dax Cedex	05 58 56 45 82	05 58 56 45 99	clinique.stvincent@wanadoo.fr
Polyclinique Les Chênes	Route du Houga	40800	Aire sur Adour	05 58 06 64 21	05 58 06 66 35	secretariat.direction@polyclinique-les-chenes.fr

AIDE MEDICALE URGENTE

SAMU - Mont-de-Marsan	Av. P. de Coubertin - BP 411	40024	Mont de Marsan		15 05 58 06 18 24	samu40@ch-mt-marsan.fr
SMUR - Dax	Bd Yves du Manoir - BP 323	40107	Dax Cedex	05 58 91 49 36	05 58 91 46 96	smur@ch-dax.fr
SMUR - Mont-de-Marsan	Av. P. de Coubertin - BP 411	40024	Mont de Marsan Cx		15 05 58 06 18 24	samu40@ch-mt-marsan.fr

SERVICES D'URGENCES MEDICALES

SAU - Dax	Bd Yves du Manoir - BP 323	40107	Dax Cedex	05 58 91 48 20	05 58 90 55 69	standard2@ch-dax.fr
SAU - Mont-de-Marsan	Av. P. de Coubertin - BP 411	40024	Mont de Marsan Cx	05 58 06 17 06	05 58 05 10 11	sau-secretariat@mt-marsan.aquasante.fr
Polyclinique Les Chênes	Route du Houga	40800	Aire sur Adour	05 58 06 64 25	05 58 06 64 20	secretariat.direction@polyclinique-les-chenes.fr

2.2 : TAXIS ET HOTELS VOLONTAIRES POUR PARTICIPER AU PLAN

raison sociale	adresse	code postal	commune	téléphone	fax	adresse messagerie
----------------	---------	-------------	---------	-----------	-----	--------------------

LISTES DES ENTREPRISES DE TAXIS DU DEPARTEMENT DES LANDES ayant accepté de s'inscrire dans le dispositif du Plan d'Urgence Hivernale

ARRONDISSEMENT DE MONT DE MARSAN

Ambuland	55 av du Gal Gillot BP	40700	Hagetmau	05 58 79 44 00		ambuland@wanadoo.fr
				05 58 79 19 79		
Duprat André	81 rue de la Sablière	40420	Brocas	05 58 51 45 14		and.duprat@orange.fr
				06 07 18 87 59		
Dax Assistance Océan	5 route de Baleste	40200	Mimizan	05 58 09 36 36		taxi.ocean@wanadoo.fr
				06 07 91 83 98		
Taxi du Pays Morcenaix	26 rue Brémontier	40110	Morcenx	05 58 07 85 04		Pascal.bournes450@orange.fr
Taxi Alex	Appt n° 1 Les Vieux Chênes	40410	Liposthey	05 58 82 34 50	05 58 82 34 50	taxialex40@orange.fr
Taxi Piau		40210	Escource	05 58 04 23 43	05 58 04 25 16	
				06 82 10 93 45		
Taxis Tisserand Richard	688 avenue des Pyrénées	40190	Villeneuve de Marsan	06 75 98 60 38		
Taxis Ychouvoises	1 rue Brémontier	40160	Ychoux	05 58 82 32 10		

ARRONDISSEMENT DE DAX

TBA Transports Bruno Allet	1058 avenue de l'Océan	40550	Léon	05 58 47 61 80		tba.ambulance@free.fr
Bourdenx Daniel	53 rue Bertranotte	40100	Dax	06 07 77 95 17		danielbourdenx@orange.fr
Taxi des 3 cantons Lorraine	98 boulevard Alsace	40300	Peyrehorade	05 58 73 00 63		amb3cantons@wanadoo.fr
Taxi Rion	Quartier Lassegues	40370	Rion des Landes	06 07 72 44 15		
Taxis des Lacs	3 bis ave du Port d'Albret	40140	Soustons	05 58 41 15 40		ambulancesdeslacs@wanadoo.fr
				06 16 67 31 06		

LISTES DES HOTELIERS DU DEPARTEMENT DES LANDES ayant accepté de s'inscrire dans le dispositif du Plan d'Urgence Hivernale

ARRONDISSEMENT DE MONT DE MARSAN

Hôtel Le Relais des Landes	28 avenue du IV septembre	40800	Aire sur Adour	05 58 71 66 17	05 58 71 87 66	anne.louise.marie@orange.fr
Hôtel Les Platanes	2 place de la Liberté	40800	Aire sur Adour	05 58 71 60 36	05 58 71 89 06	agnes.toumeur@wanadoo.fr

ARRONDISSEMENT DE DAX

Hôtel La Canotte	Au bourg	40170	St Julien En Born	05 58 42 52 77		
Auberge le Relais	RN 10 58 av Charles de Gaulle	40530	Labenne	05 59 45 46 55	05 59 45 81 39	gusadel@wanadoo.fr
Hôtel restaurant le Relais	480 rte d'Eauze	40310	Gabarret	05 58 44 35 74		restotellerelais@orange.fr

2.3 : SERVICES PUBLICS

raison sociale	adresse	code postal	commune	téléphone	fax	Adresse messagerie
SERVICES DE L'ETAT						
MINISTERE DE L'INTERIEUR				01 40 07 60 60		
COGIC				01 56 04 72 40	01 41 11 52 52	
Cabinet				01 49 27 49 27	01 42 65 77 72	
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES				01 44 38 38 38	01 44 38 20 70	
MINISTERE DE LA SANTE				01 40 56 60 00		
INVS				01 41 79 67 00	01 41 79 67 67	
PREFECTURE ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST				05 56 43 53 70	05 56 50 65 74	
PREFECTURE des LANDES	26 rue Victor Hugo	40021	MONT DE MARSAN	05 58 06 58 06	05 58 75 83 81	courrier@landes.pref.gouv.fr
Préfecture Directeur de Cabinet	26 rue Victor Hugo	40021	MONT DE MARSAN	05 58 06 58 57	05 58 06 59 86	cabinet@landes.pref.gouv.fr
Sous-Préfecture de DAX	5 avenue Paul Doumer	40100	DAX	05 58 90 09 90	05 58 74 23 93	sous-prefecture-de-dax@landes.pref.gouv.fr
Chef du SIDPC	26 rue Victor Hugo	40021	MONT DE MARSAN	05 58 06 58 20	05 58 06 58 46	
Chargée de Communication	26 rue Victor Hugo	40021	MONT DE MARSAN	05 58 06 58 14	05 58 06 72 28	
DDSP (Comm. Mont de Marsan)				05 58 05 52 52	05 58 75 05 86	
DDSP (Commissariat de Dax)				05 58 56 58 58	05 58 56 58 62	
GENDARMERIE				05 58 06 56 00	05 58 06 56 94	
DDASS	Cité Galliane BP 329	40011	MONT DE MARSAN	05 58 46 63 63	05 58 46 63 72	dd40-direction@sante.gouv.fr
DDASS	Cité Galliane BP 329	40012	MONT DE MARSAN	05 58 46 63 86		ligne téléphonique "Canicule"
COLLECTIVITES TERRITORIALES						
Mairies	Voir page précédente					
CONSEIL REGIONAL	14 rue François de Sourdis	33077	BORDEAUX	05 56 57 80 00	05 56 51 86 95	president@aquitaine.fr
CONSEIL GENERAL	Hôtel du Département 23 rue Victor Hugo	40025	MONT DE MARSAN	05 58 05 40 40	05 58 05 41 41	cabinet@cg40.fr
DSD	Hôtel du Département 23 rue Victor Hugo	40026	MONT DE MARSAN	05 58 05 40 40	05 58 05 41 41	solidarite@cg40.fr
SDIS (Service Dép. d'incendie et de secours)	Rond Point de St Avit BP 42	40001	MONT DE MARSAN	05 58 51 56 56	05 58 51 56 91	sdis40@wanadoo.fr
AGENCES						
ARH (Agence Régionale de l'Hospitalisation)	103 bis rue Belleville BP 905	33061	BORDEAUX	05 57 01 69 70	05 57 01 69 99	arh@arh.aquisante.fr
AUTRES SERVICES						
METEO FRANCE	1 quai Branly	75340	PARIS CEDEX 07	01 45 56 71 71		
METEO France Centre Départemental Landes	24, rue du Ruisseau	40000	MONT DE MARSAN	05 58 06 65 30	05 58 06 65 35	cdm40@meteo.fr
EDF- GDF		64100	BAYONNE	05 59 58 62 02	05 59 58 64 99	egs-aquitaine-e-qlf@edfgdf.fr
FRANCE TELECOM	14 rue des Cordeliers	40000	MONT DE MARSAN	10 14		cadre permanence : 06 80 87 80 65

2.4 : MAIRIES DU DEPARTEMENT DES LANDES

Raison sociale	code postal	téléphone	Fax	adresse messagerie
Association des maires de France 40	40000	05 58 85 80 00	05 58 85 80 92	ass.maires.landes@wanadoo.fr

MAIRIES

A

AIRE SUR L'ADOUR	40800	05 58 71 47 00	05 58 71 84 49	mairie@aire-sur-adour.fr
AMOU	40330	05 58 89 00 22	05 58 89 22 67	commune-amou@wanadoo.fr
ANGOUME	40180	05 58 97 57 36	05 58 97 47 26	mairie.angoume@wanadoo.fr
ANGRESSE	40150	05 58 43 51 94	05 58 43 92 63	mairie.angresse@wanadoo.fr
ARBOUCAVE	40320	05 58 44 57 43	05 58 44 57 43	mairie.arboucave@wanadoo.fr
ARENGOSSE	40110	05 58 51 72 97	05 58 51 81 51	mairie.arengosse@wanadoo.fr
ARGELOS	40700	05 58 79 00 51	05 58 79 00 51	argelos.mairie@wanadoo.fr
ARGELOUSE	40430	05 58 07 66 43	05 58 07 66 43	mairie.argelouse@wanadoo.fr
ARJUZANX	40110	05 58 07 83 17	05 58 07 98 39	mairie.arjuzanx@fr.oleane.com
ARSAGUE	40330	05 58 89 31 90	05 58 89 31 90	mairie.arsague@wanadoo.fr
ARTASSENX	40090	05 58 44 03 99	05 58 44 03 86	mairie-artassenx@wanadoo.fr
ARTHEZ D'ARMAGNAC	40190	05 58 45 25 02	05 58 45 25 02	mairie.arthez-darmagnac@wanadoo.fr
ARUE	40120	05 58 45 64 88	05 58 45 64 56	mairiearue@wanadoo.fr
ARX	40310	05 58 93 63 20	05 58 93 63 20	ARX.MAIRIE@wanadoo.fr
AUBAGNAN	40700	05 58 79 12 61	05 58 79 12 61	mairieaubagnan@wanadoo.fr
AUDIGNON	40500	05 58 76 29 40	05 58 76 29 40	mairie.audignon@wanadoo.fr
AUDON	40400	05 58 73 44 19	05 58 73 46 68	mairie.audon@wanadoo.fr
AUREILHAN	40200	05 58 09 03 39	05 58 09 38 23	aureilhan40@free.fr
AURICE	40500	05 58 76 06 50	05 58 76 15 74	mairie.aurice@wanadoo.fr
AZUR	40140	05 58 48 13 06	05 58 48 07 99	mairie.azur@wanadoo.fr

B

BAHUS SOUBIRAN	40320	05 58 51 15 20	05 58 51 15 20	mairie.bahussoubiran@wanadoo.fr
BAIGTS	40380	05 58 98 63 17	05 58 98 62 34	mairie.baigts@wanadoo.fr
BANOS	40500	05 58 76 11 21	05 58 76 11 21	banos.mairie@wanadoo.fr
BASCONS	40090	05 58 44 00 31	05 58 44 05 83	bascons@wanadoo.fr
BAS MAUCO	40500	05 58 76 07 35	05 58 76 07 35	mairie.basmauco@wanadoo.fr
BASSERCLES	40700	05 58 79 05 01	05 58 79 05 01	mairie.bassercles@wanadoo.fr
BASTENNES	40360	05 58 89 84 74	05 58 55 36 40	mairie.bastennes@wanadoo.fr
BATS	40320	05 58 79 18 71	05 58 79 62 75	mairie.bats@wanadoo.fr
BAUDIGNAN	40310	05 58 93 60 64	05 58 93 60 64	mairie.baudignan@wanadoo.fr
BEGAAR	40400	05 58 73 42 35	05 58 73 30 76	mairie.begaar@wanadoo.fr
BELHADE	40410	05 58 08 20 72	05 58 07 75 94	Mairie.Belhade@wanadoo.fr
BELIS	40120	05 58 51 40 48	05 58 51 42 32	communebelis@neuf.fr
BELUS	40300	05 58 73 10 28	05 58 73 10 28	belus.mairie@wanadoo.fr
BENESSE LES DAX	40180	05 58 98 74 38	05 58 98 73 05	mairie-benesse-les-dax@wanadoo.fr
BENESSE MAREMNE	40230	05 58 72 51 38	05 58 72 50 84	jean-francois.dussin@wanadoo.fr
BENQUET	40280	05 58 71 00 73	05 58 71 10 94	communedebenquet@wanadoo.fr
BERGOUHEY	40250	05 58 98 44 40	05 58 98 44 40	mairie.bergouhey@wanadoo.fr
BETBEZER D'ARMAGNAC	40240	05 58 44 86 79	05 58 44 86 79	mairie.betbezer40@wanadoo.fr
BEYLONGUE	40370	05 58 57 11 92	05 58 57 19 10	mairie.beylongue@wanadoo.fr
BEYRIES	40700	05 58 79 04 69	05 58 79 04 69	mairie.beyries@wanadoo.fr
BIARROTTE	40390	05 59 56 36 42	05 59 57 82 01	mairiedebiarrotte@wanadoo.fr
BIAS	40170	05 58 09 03 02	05 58 82 44 36	mairie-de-bias40@wanadoo.fr
BIAUDOS	40390	05 59 56 72 19	05 59 56 76 24	mairie-biaudos@wanadoo.fr
BISCARROSSE	40600	05 58 83 40 40	05 58 83 40 57	biscarrosse@ville-biscarrosse.fr
BONNEGARDE	40330	05 58 89 24 29	05 58 89 24 29	bonnegarde.mairie@wanadoo.fr
BOOS	40370	05 58 57 22 91	05 58 57 22 91	mairieboos@wanadoo.fr
BORDERES ET LAMENSANS	40270	05 58 45 90 27	05 58 45 11 91	mairie.borderes@wanadoo.fr
BOSTENS	40090	05 58 93 92 69	05 58 93 92 69	mairie-bostens@wanadoo.fr
BOUGUE	40090	05 58 52 92 13	05 58 52 93 56	commune.bougue@wanadoo.fr
BOURDALAT	40190	05 58 03 25 10	05 58 03 25 10	mairiedebourdalat@wanadoo.fr
BOURRIOT BERGONCE	40120	05 58 93 36 53	05 58 93 38 90	communebourriot@wanadoo.fr
BRASSEPOUY	40330	05 58 89 02 47	05 58 89 02 47	mairie.brassempouy@wanadoo.fr
BRETAGNE DE MARSAN	40280	05 58 71 00 58	05 58 71 02 58	mairie.bretagne@wanadoo.fr
BROCAS	40420	05 58 51 40 68	05 58 51 47 65	mairie.brocas@wanadoo.fr
BUANES	40320	05 58 51 15 55	05 58 51 11 28	mairie-buanes@wanadoo.fr

C

CACHEN	40120	05 58 93 00 36	05 58 93 02 25	mairie.cachen@orange.fr
CAGNOTTE	40300	05 58 73 02 47	05 58 73 15 97	mairie-cagnotte@wanadoo.fr
CALLEN	40430	05 58 08 02 96	05 58 08 02 96	commune.callen@wanadoo.fr
CAMPAGNE	40090	05 58 44 76 37	05 58 44 13 36	mairie-de-campagne@wanadoo.fr
CAMPET ET LAMOLERE	40090	05 58 52 05 27	05 58 52 05 27	mairie.campet-lamolere@orange.fr
CANDRESSE	40180	05 58 74 53 97	05 58 74 34 11	mairie.candresse@wanadoo.fr
CANENX ET REAUT	40090	05 58 51 60 30	05 58 51 60 30	mairie.canenx@wanadoo.fr
CAPBRETON	40130	05 58 72 10 09	05 58 72 25 82	accueil-mairie@capbreton.fr
CARCARES SAINTE CROIX	40400	05 58 73 46 13	05 58 73 53 08	carcares-ste-croix@wanadoo.fr
CARCEN PONSON	40400	05 58 73 44 03	05 58 73 33 61	mairie.carcen-ponson@wanadoo.fr
CASSEN	40380	05 58 98 92 06	05 58 98 92 82	mairie.cassen@wanadoo.fr
CASTAIGNOS SOUSLENS	40700	05 58 89 01 90	05 58 89 01 90	mairie.castaignos@wanadoo.fr
CASTANDET	40270	05 58 44 06 68	05 58 44 06 68	mairiedecastandet@wanadoo.fr
CASTELNAU CHALOSSE	40360	05 58 89 31 86	05 58 89 31 86	mairie-castelnau@wanadoo.fr
CASTELNAU TURSAN	40320	05 58 44 52 60	05 58 44 52 60	mairie.castelnautursan@wanadoo.fr
CASTELNER	40700	05 58 79 04 45	05 58 79 04 45	mairie.castelner@wanadoo.fr
CASTEL SARRAZIN	40330	05 58 89 31 05	05 58 55 37 95	mairie.castelsarrazin@wanadoo.fr
CASTETS	40260	05 58 89 40 09	05 58 89 45 43	mairie@mairie-castets.fr
CAUNA	40500	05 58 76 11 80	05 58 76 11 80	Mairie.cauna@wanadoo.fr
CAUNEILLE	40300	05 58 73 02 31	05 58 73 60 21	mairie.cauneille@libertysurf.fr
CAUPENNE	40250	05 58 98 63 87	05 58 98 63 87	caupenne.mairie@wanadoo.fr
CAZALIS	40700	05 58 79 37 31	05 58 79 85 62	mairie.cazalis40@wanadoo.fr
CAZERES SUR L'ADOUR	40270	05 58 52 25 80	05 58 52 22 65	mairie.cazeres@wanadoo.fr
CERE	40090	05 58 51 42 86	05 58 51 62 42	mairiecere@orange.fr
CLASSUN	40320	05 58 51 14 82	05 58 51 14 82	mairie-classun@wanadoo.fr
CLEDES	40320	05 58 44 52 03	05 58 44 52 03	mairie.cledes@wanadoo.fr
CLERMONT	40180	05 58 89 80 38	05 58 55 31 25	mairie.clermont@wanadoo.fr
COMMENSACQ	40210	05 58 07 05 04	05 58 07 02 49	mairie.bernadette@wanadoo.fr
COUDURES	40500	05 58 79 14 53	05 58 79 14 53	mairie-coudures@cegetel.net
CREON D'ARMAGNAC	40240	05 58 44 81 07	05 58 44 81 07	mairie.creon-armagnac@wanadoo.fr

D

DAX	40100	05 58 56 80 00	05 58 74 45 22	mairie@dax.fr
DOAZIT	40700	05 58 79 40 66	05 58 79 36 00	mairie.doazit@wanadoo.fr
DONZACQ	40360	05 58 89 31 47	05 58 89 83 57	mairie.donzacq@wanadoo.fr
DUHORT BACHEN	40800	05 58 71 81 13	05 58 71 81 13	mairie.duhort.bachen@wanadoo.fr
DUMES	40500	05 58 76 12 96	05 58 76 12 96	mairie.dumes@wanadoo.fr

E

ESCALANS	40310	05 58 44 32 90	05 58 44 32 90	commune.escalans@orange.fr
ESCOURCE	40210	05 58 04 20 06	05 58 04 21 19	mairie.escource@wanadoo.fr
ESTIBEAUX	40290	05 58 98 01 75	05 58 98 07 18	mairieestibeaux@wanadoo.fr
ESTIGARDE	40240	05 58 44 87 84	05 58 44 81 88	Mairie.Estigarde40@wanadoo.fr
EUGENIE LES BAINS	40320	05 58 51 15 37	05 58 51 10 01	mairie.eugenie@wanadoo.fr
EYRES MONCUBE	40500	05 58 76 08 72	05 58 76 08 72	mairie.eyres@wanadoo.fr

F

FARGUES	40500	05 58 03 57 82	05 58 03 57 82	mairie.fargues@wanadoo.fr
LE FRECHE	40190	05 58 45 24 14	05 58 45 23 31	mairie.lefreche@wanadoo.fr

G

GAAS	40350	05 58 98 30 51	05 58 98 30 51	mairie.gaas@wanadoo.fr
GABARRET	40310	05 58 44 90 03	05 58 44 35 38	mairie.gabarret@wanadoo.fr
GAILLERES	40090	05 58 73 90 84	05 58 93 91 59	mairie.gailleres@wanadoo.fr
GAMARDE LES BAINS	40380	05 58 98 60 86	05 58 98 43 39	mairie.gamarde@wanadoo.fr
GAREIN	40420	05 58 51 41 65	05 58 51 41 88	mairie.garein@wanadoo.fr
GARREY	40180	05 58 89 50 42	05 58 89 50 42	mairie.garrey@wanadoo.fr
GARROSSE	40110	05 58 07 82 68	05 58 04 14 89	mairie.garrosse@tele2.fr
GASTES	40160	05 58 09 75 03	05 58 09 73 23	gastes.mairie@wanadoo.fr
GAUJACQ	40330	05 58 89 01 07	05 58 89 01 07	mairie.gaujacq@wanadoo.fr
GEAUNE	40320	05 58 44 50 27	05 58 44 53 10	commune.de.geaune@wanadoo.fr
GELOUX	40090	05 58 52 02 55	05 58 52 00 17	mairie.geloux@orange.fr
GIBRET	40380	05 58 98 60 66	05 58 98 60 66	mairie.gibret@wanadoo.fr
GOOS	40180	05 58 98 64 89	05 58 98 64 89	mairie.goos@wanadoo.fr
GOURBERA	40180	09 77 62 85 79	05 58 91 54 55	mairie.gourbera@wanadoo.fr
GOUSSE	40465	05 58 57 96 37	05 58 57 96 37	mairie.gousse@wanadoo.fr
GOUTS	40400	05 58 73 59 04	05 58 73 59 04	mairie.gouts40@orange.fr
GRENADE SUR L'ADOUR	40270	05 58 45 91 14	05 58 45 45 55	grenade40@wanadoo.fr

H					
HABAS	40290	05 58 98 01 13	05 58 98 07 50	mairiehabas@wanadoo.fr	
HAGETMAU	40700	05 58 05 77 77	05 58 05 77 78	CABINET@hagetmau.fr	
HASTINGUES	40300	05 58 73 68 66	05 58 73 67 92	mairie.hastingues@wanadoo.fr	
HAURIET	40250	05 58 97 91 08	05 58 97 91 08	mairie.hauriet@wanadoo.fr	
HAUT MAUCO	40280	05 58 71 13 80	05 58 71 02 01	mairie.haut-mauco@wanadoo.fr	
HERM	40180	05 58 91 52 20	05 58 91 96 40	mairie.herm@wanadoo.fr	
HERRE	40310	05 58 44 34 56	05 58 44 34 56	mairie.herre@wanadoo.fr	
HEUGAS	40180	05 58 57 81 77	05 58 57 65 52	mairie.heugas@wanadoo.fr	
HINX	40180	05 58 89 50 24	05 58 89 70 99	service-administratif-hinx@wanadoo.fr	
HONTANX	40190	05 58 03 23 17	05 58 03 11 79	mairie.hontanx@wanadoo.fr	
HORSARRIEU	40700	05 58 79 54 53	05 58 79 86 61	mairie.horsarrieu@wanadoo.fr	
J					
JOSSE	40230	05 58 77 70 88	05 58 77 71 63	mairie.josse@wanadoo.fr	
L					
LABASTIDE CHALOSSE	40700	05 58 79 01 24	05 58 79 01 24	mairie.labastide-chalosse@wanadoo.fr	
LABASTIDE D'ARMAGNAC	40240	05 58 44 81 06	05 58 44 66 91	commune-la-bastide-armagnac@wanadoo.fr	
LABATUT	40300	05 58 98 18 14	05 58 98 13 59	mairie.labatut40@wanadoo.fr	
LABENNE	40530	05 59 45 46 60	05 59 45 80 00	ville.labenne@wanadoo.fr	
LABOUEHYRE	40210	05 58 04 45 00	05 58 07 01 09	mairie@labouheyre.fr	
LABRIT	40420	05 58 51 01 01	05 58 51 02 11	mairie.de.labrit@cc-paysalbret.fr	
LACAJUNTE	40320	05 58 44 58 63	05 58 44 46 05	mairie.lacajunte@wanadoo.fr	
LACQUY	40120	05 58 03 80 26	05 58 03 80 26	mairie.lacquy@wanadoo.fr	
LACRABE	40700	05 58 79 04 44	05 58 79 04 44	mairiedelacrabe@orange.fr	
LAGLORIEUSE	40090	05 58 52 90 04	05 58 52 94 75	laglorieuse@wanadoo.fr	
LAGRANGE	40240	05 58 44 81 36	05 58 44 65 32	Mairie.Lagrange40@wanadoo.fr	
LAHOSSE	40250	05 58 98 64 39	05 58 98 56 43	mairie.lahosse@wanadoo.fr	
LALUQUE	40465	05 58 57 22 13	05 58 57 20 47	mairie.laluque@wanadoo.fr	
LAMOTHE	40250	05 58 76 13 00	05 58 76 13 00	mairie-de-lamothe@wanadoo.fr	
LARBEBY	40250	05 58 97 77 26	05 58 97 72 36	mairie.larbey@wanadoo.fr	
LARRIVIERE	40270	05 58 45 92 79	05 58 45 12 66	mairie.larriviere@wanadoo.fr	
LATRILLE	40800	05 58 79 94 15	05 58 79 94 15	mairiedelatrille@orange.fr	
LAUREDE	40250	05 58 97 71 93	05 58 97 94 98	mairie.laurede@wanadoo.fr	
LAURET	40320	05 58 44 49 43	05 58 44 49 43	mairie.lauret@wanadoo.fr	
LENCOUACQ	40120	05 58 93 04 27	05 58 93 02 92	mairie.lencouacq@wanadoo.fr	
LEON	40550	05 58 49 20 00	05 58 49 20 01	mairieleon@fr.oleane.com	
LESGOR	40400	05 58 57 21 86	05 58 57 21 86	mairielesgor@wanadoo.fr	
LESPERON	40260	05 58 89 60 08	05 58 89 62 07	commune.lesperon@wanadoo.fr	
LE LEUY	40250	05 58 44 14 29	05 58 44 14 29	leleuy.mairie@wanadoo.fr	
LEVIGNACQ	40170	05 58 42 82 37	05 58 42 50 68	mairie.levignacq@wanadoo.fr	
LINXE	40260	05 58 42 92 27	05 58 42 94 67	mairie.linxe@wanadoo.fr	
LIPOSTHEY	40410	05 58 82 30 06	05 58 82 33 87	Mairie.liposthey@wanadoo.fr	
LIT ET MIXE	40170	05 58 42 83 10	05 58 42 41 48	mairie@lit-et-mixe.com	
LOSSE	40240	05 58 93 60 02	05 58 93 61 66	mairiedelosse@wanadoo.fr	
LOUER	40380	05 58 57 96 08	05 58 57 96 08	mairiedelouer@wanadoo.fr	
LOURQUEN	40250	05 58 97 96 32	05 58 97 93 78	mairie.lourquen@wanadoo.fr	
LUBBON	40240	05 58 93 60 41	05 58 93 61 55	lubbbon.mairie@wanadoo.fr	
LUCBARDEZ ET BARGUES	40090	05 58 93 90 74	05 58 93 90 74	mairie.lucbardez@wanadoo.fr	
LUE	40210	05 58 07 06 06	05 58 07 02 25	mairiedelue@wanadoo.fr	
LUGLON	40630	05 58 07 53 05	05 58 07 54 43	mairie.luglon@wanadoo.fr	
LUSSAGNET	40270	05 58 71 95 75	05 58 71 95 75	mairie-de-lussagnet@wanadoo.fr	
LUXEY	40430	05 58 04 70 70	05 58 04 70 71	mairiedeluxey@wanadoo.fr	

M

MAGESCQ	40140	05 58 47 70 19	05 58 47 75 81	mairie.magescq@wanadoo.fr
MAILLAS	40120	05 56 65 82 62	05 56 65 89 80	mairie.maillas@wanadoo.fr
MAILLERES	40120	05 58 51 49 80	05 58 51 49 80	mairie.mailleres@wanadoo.fr
MANO	40410	05 58 07 71 13	05 58 08 20 17	mairie.mano@wanadoo.fr
MANT	40700	05 58 79 24 33	05 58 79 24 33	mairie.mant@wanadoo.fr
MARPAPS	40330	05 58 89 01 40	05 58 89 01 40	mairie.marpaps@wanadoo.fr
MAURIES	40320	05 58 79 93 79	05 58 79 93 79	commune.de.mauries@wanadoo.fr
MAURRIN	40270	05 58 44 01 59	05 58 44 01 59	mairiemaurrin@wanadoo.fr
MAUVEZIN D'ARMAGNAC	40240	05 58 44 67 20	05 58 44 67 20	mairie.mauvezin-d-armagnac@orange.fr
MAYLIS	40250	05 58 97 72 93	05 58 97 72 93	Mairie.Maylis@wanadoo.fr
MAZEROLLES	40090	05 58 52 97 99	05 58 52 95 20	mairie.mazerolles@wanadoo.fr
MEES	40990	05 58 97 57 54	05 58 97 58 33	mairie.mees@wanadoo.fr
MEILHAN	40400	05 58 44 10 18	05 58 44 12 98	Mairie.Meilhan@wanadoo.fr
MESSANGES	40660	05 58 48 91 44	05 58 48 91 41	mairie.messanges.landes@wanadoo.fr
MEZOS	40170	05 58 42 61 34	05 58 42 64 07	mairiedemezoz@wanadoo.fr
MIMBASTE	40350	05 58 97 87 20	05 58 97 83 20	mimbaste.mairie@wanadoo.fr
MIMIZAN	40200	05 58 09 44 44	05 58 09 44 51	christian.plantier@mimizan.com
MIRAMONT SENSACQ	40320	05 58 79 91 23	05 58 79 93 96	miramont.mairie@wanadoo.fr
MISSON	40290	05 58 98 21 44	05 58 98 21 44	mairie.misson@wanadoo.fr
MOLIETS ET MAA	40660	05 58 48 50 13	05 58 48 55 71	mairie-de-moliets@wanadoo.fr
MOMUY	40700	05 58 79 02 57	05 58 79 05 99	mairie.momuy@wanadoo.fr
MONGET	40700	05 58 79 23 24		mairie.monget@wanadoo.fr
MONSEGUR	40700	05 58 79 23 71	05 58 79 23 71	monsegur.mairie@wanadoo.fr
MONTAUT	40500	05 58 76 05 13	05 58 76 07 43	montaut.mairie@wanadoo.fr
MONT DE MARSAN	40000	05 58 05 87 87	05 58 05 87 86	mairie@mont-de-marsan.org
MONTEGUT	40190	05 58 03 21 63	05 58 03 21 63	mairiedemontegut@wanadoo.fr
MONTFORT EN CHALOSSE	40380	05 58 98 60 12	05 58 98 57 67	mairie.montfort.chalosse@wanadoo.fr
MONTGAILLARD	40500	05 58 03 58 77	05 58 03 58 77	mmontgaillard@wanadoo.fr
MONTSOUE	40500	05 58 03 57 43	05 58 03 58 32	mairie-montsoue@cegetel.net
MORCENX	40110	05 58 04 19 00	05 58 08 10 65	mairie.morcenx@wanadoo.fr
MORGANX	40700	05 58 79 20 16	05 58 79 20 16	commune.morganx@wanadoo.fr
MOUSCARDES	40290	05 58 98 01 35	05 58 98 01 35	mairie.mouscardes@orange.fr
MOUSTEY	40410	05 58 07 71 26	05 58 07 73 08	mairiedemoustey@wanadoo.fr
MUGRON	40250	05 58 97 71 26	05 58 97 94 27	mairiemugron@wanadoo.fr

N

NARROSSE	40180	05 58 58 70 70	05 58 58 70 71	mairie.narrosse@wanadoo.fr
NASSIET	40330	05 58 89 01 97	05 58 89 00 06	mairie.nassiet@wanadoo.fr
NERBIS	40250	05 58 97 77 00	05 58 97 71 57	mairie.nerbis@wanadoo.fr
NOUSSE	40380	05 58 98 51 76	05 58 98 51 76	mairie.nousse@wanadoo.fr

O

OEYREGAVE	40300	05 58 73 00 97	05 58 73 00 97	Mairie.oeyregave@wanadoo.fr
OYRELUY	40180	05 58 57 81 10	05 58 57 63 51	mairie.oyreluy@wanadoo.fr
ONARD	40380	05 58 98 95 11	05 58 98 95 11	mairie.onard@wanadoo.fr
ONDRES	40440	05 59 45 30 06	05 59 45 22 20	monsieurlemaire@ville-ondres.fr
ONESSE ET LAHARIE	40110	05 58 07 30 10	05 58 07 30 78	mairie-onesse-laharie@wanadoo.fr
ORIST	40300	05 58 57 70 50	05 58 57 78 50	orist@wanadoo.fr
ORTHEVIELLE	40300	05 58 73 05 90	05 58 73 17 31	mairie.orthevielle@wanadoo.fr
ORX	40230	05 58 77 91 04	05 58 77 91 04	mairie.orx@wanadoo.fr
OSSAGES	40290	05 58 98 01 68	05 58 98 82 22	mairie.ossages@wanadoo.fr
OUSSE SUZAN	40110	05 58 51 73 80	05 58 51 80 17	mairie-ousse@wanadoo.fr
OZOURT	40380	05 58 98 64 60	05 58 98 64 60	mairie.ozourt@wanadoo.fr

P					
PARENTIS EN BORN	40160	05 58 78 40 02	05 58 78 90 22	mairie@parentis.com	
PARLEBOSQ	40310	05 58 44 32 07	05 58 44 33 20	mairie.parleboscq@wanadoo.fr	
PAYROS CAZAUTETS	40320	05 58 44 40 52	05 58 44 56 43	mairie.payros.cazautets@wanadoo.fr	
PECORADE	40320	05 58 44 40 66	05 58 44 51 36	mairie.pecorade@wanadoo.fr	
PERQUIE	40190	05 58 45 21 14	05 58 45 21 14	mairie.perquie@wanadoo.fr	
PEY	40300	05 58 57 71 31	05 58 57 71 31	mairie.pey@wanadoo.fr	
PEYRE	40700	05 58 79 21 97	05 58 79 21 97	peyre.mairie@wanadoo.fr	
PEYREHORADE	40300	05 58 73 60 20	05 58 73 28 15	mairie.peyrehorade@wanadoo.fr	
PHILONDENX	40320	05 58 44 54 86	05 58 44 40 32	mairie.philondenx@wanadoo.fr	
PIMBO	40320	05 58 44 49 18	05 58 44 49 18	mairie.pimbo@wanadoo.fr	
PISSOS	40410	05 58 04 41 40	05 58 08 92 93	mairie.pissos@wanadoo.fr	
POMAREZ	40360	05 58 89 30 28	05 58 89 84 25	mairie.pomarez@wanadoo.fr	
PONTENX LES FORGES	40200	05 58 07 40 10	05 58 07 49 22	mairie.pontenx@mimizan.com	
PONTONX SUR L'ADOUR	40465	05 58 57 20 13	05 58 57 23 89	mairie.pontonx-sur-ladour@landespublic.org	
PORT DE LANNE	40300	05 58 89 16 34	05 58 89 12 87	mairie.port-de-lanne@wanadoo.fr	
POUDENX	40700	05 58 79 01 36	05 58 79 01 36	mairie.poudenx2@wanadoo.fr	
POUILLON	40350	05 58 98 21 62	05 58 98 34 67	mairie.pouillon@wanadoo.fr	
POUYDESSEAUX	40120	05 58 93 90 31	05 58 93 94 59	communepouydesseaux@wanadoo.fr	
POYANNE	40380	05 58 98 92 72	05 58 98 92 72	mairie.poyanne@libertysurf.fr	
POYARTIN	40380	05 58 98 61 61	05 58 98 61 61	mairie-poyartin@wanadoo.fr	
PRECHACQ LES BAINS	40465	05 58 57 21 72	05 58 57 53 17	mairiedeprechacq@wanadoo.fr	
PUJO LE PLAN	40190	05 58 03 22 75	05 58 03 22 75	commune-pujo-le-plan@wanadoo.fr	
PUYOL CAZALET	40320	05 58 44 53 82	05 58 44 53 82	mairie.puyol@wanadoo.fr	
R					
RENUNG	40270	05 58 71 50 37	05 58 71 51 48	MAIRIERENUNG@wanadoo.fr	
RETJONS	40120	05 58 93 36 42	05 58 93 35 75	mairie.retjons@orange.fr	
RIMBEZ ET BAUDIETS	40310	05 58 44 32 53	05 58 44 36 60	mairie-de-rimbez@wanadoo.fr	
RION DES LANDES	40370	05 58 57 10 28	05 58 57 19 52	ACCUEIL@RIONDESLANDES.fr	
RIVIERE SAAS ET GOURBY	40180	05 58 97 57 48	05 58 97 50 91	riviere-saas-gourby.mairie@wanadoo.fr	
ROQUEFORT	40120	05 58 45 50 46	05 58 45 53 63	mairie.roquefort@wanadoo.fr	
S					
SABRES	40630	05 58 07 50 18	05 58 07 56 09	sabres.mairie@orange.fr	
SAINT AGNET	40800	05 58 79 92 32	05 58 79 92 32	mairie.saint-agnet@libertysurf.fr	
SAINT ANDRE DE SEIGNANX	40390	05 59 56 79 90	05 59 56 79 99	mairie.st-andre-de-seignanx@wanadoo.fr	
SAINT AUBIN	40250	05 58 97 72 16	05 58 97 92 01	mairie.saint-aubin@wanadoo.fr	
SAINT AVIT	40090	05 58 75 55 53	05 58 75 55 58	saintavit.40@wanadoo.fr	
SAINT BARTHELEMY	40390	05 59 56 21 01	05 59 56 29 08	mairie.saintbarthelemy@wanadoo.fr	
SAINTE COLOMBE	40700	05 58 79 82 80	05 58 79 87 79	mairie.saintecolombe@wanadoo.fr	
SAINT CRICQ CHALOSSE	40700	05 58 79 38 86	05 58 79 87 73	mairie.stcricqchalosse@wanadoo.fr	
SAINT CRICQ DU GAVE	40300	05 58 98 15 37	05 58 98 15 37	mairie.stcricqudugave@wanadoo.fr	
SAINT CRICQ VILLENEUVE	40190	05 58 45 25 45	05 58 45 25 45	mairiedesaintcricquvilleneuve@wanadoo.fr	
SAINT ETIENNE D'ORTHE	40300	05 58 89 17 65	05 58 89 10 05	mairie.st.etienne.orthes@wanadoo.fr	
SAINTE EULALIE EN BORN	40200	05 58 09 73 48	05 58 09 76 89	mairie.sainteulalieenborn@wanadoo.fr	
SAINTE FOY	40190	05 58 45 26 39	05 58 45 26 39	mairie-stefoy@wanadoo.fr	
SAINT GEIN	40190	05 58 03 23 56	05 58 03 23 56	mairie.saintgein@wanadoo.fr	
SAINT GEOURS D'AURIBAT	40380	05 58 98 93 10	05 58 98 92 82	stgeoursdauribat@wanadoo.fr	
SAINT GEOURS DE MAREMNE	40230	05 58 57 30 05	05 58 57 39 24	commune-de-st-geours-de-maremne@wanadoo.fr	
SAINT GOR	40120	05 58 45 64 55	05 58 45 50 90	mairie.saint-gor@wanadoo.fr	
SAINT JEAN DE LIER	40380	05 58 57 93 21	05 58 57 93 21	mairie.lier@wanadoo.fr	
SAINT JEAN DE MARSACQ	40230	05 58 77 70 54	05 58 77 76 41	commune.stjeandemarsacq@wanadoo.fr	
SAINT JULIEN D'ARMAGNACQ	40240	05 58 44 84 18	05 58 44 88 48	mairie.stjuliendarm@wanadoo.fr	
SAINT JULIEN EN BORN	40170	05 58 42 80 08	05 58 42 41 51	mairie40170@wanadoo.fr	
SAINT JUSTIN	40240	05 58 44 82 16	05 58 44 83 32	mairie.de.Saint-Justin@wanadoo.fr	
SAINT LAURENT DE GOSSE	40390	05 59 56 31 08	05 59 56 39 61	mairie.stlaurentdegosse@wanadoo.fr	
SAINT LON LES MINES	40300	05 58 57 80 53	05 58 57 84 40	mairie.stlonlesmines@wanadoo.fr	
SAINT LOUBOUER	40320	05 58 51 15 50	05 59 51 15 50	mairie.saint-loubouer@wanadoo.fr	
STE MARIE DE GOSSE	40390	05 59 56 32 16	05 59 56 91 00	mairie.ste-marie-de-gosse@wanadoo.fr	
SAINT MARTIN DE HINX	40390	05 59 56 30 02	05 59 56 90 26	mairie.saint-martin-de-hinx@wanadoo.fr	
SAINT MARTIN DE SEIGNANX	40390	05 59 56 60 60	05 59 56 60 61	smartindeseignanx@wanadoo.fr	
SAINT MARTIN D'ONEY	40090	05 58 52 00 24	05 58 52 00 24	mairiestmartindoney@wanadoo.fr	
SAINT MAURICE SUR ADOUR	40270	05 58 45 95 10	05 58 45 95 10	saint.maurice40@wanadoo.fr	
SAINT MICHEL ESCALUS	40550	05 58 48 77 01	05 58 48 75 58	mairie.saintmichelescalus@wanadoo.fr	
SAINT PANDELON	40180	05 58 98 72 66	05 58 98 72 66	mairie.saint-pandelon@wanadoo.fr	
SAINT PAUL EN BORN	40200	05 58 07 41 08	05 58 04 80 07	mairie.stpaulenborn@wanadoo.fr	
SAINT PAUL LES DAX	40990	05 58 91 20 20	05 58 91 72 04	mairie@st-paul-les-dax.fr	
SAINT PERDON	40090	05 58 75 43 23	05 58 75 49 30	stperdon@wanadoo.fr	
SAINT PIERRE DU MONT	40280	05 58 75 31 07	05 58 06 06 50	mairie-saint-pierre-du-mont@wanadoo.fr	
SAINT SEVER	40500	05 58 76 00 02	05 58 76 43 70	cabinet-maire@mairiesaintsever.9tel.com	
SAINT VINCENT DE PAUL	40180	05 58 89 91 55	05 58 89 95 01	mairiestvincentdepaul@wanadoo.fr	
SAINT VINCENT DE TYROSSE	40230	05 58 77 00 21	05 58 77 05 91	contact@tyrosseville.com	
SAINT YAGUEN	40400	05 58 44 76 67	05 58 44 17 27	mairie.saintyaguen@wanadoo.fr	

PLAN D'URGENCE HIVERNALE

2009 - 2010

SAMADET	40320	05 58 79 11 56	05 58 79 15 14	mairie-de-samadet@wanadoo.fr
SANGUINET	40460	05 58 82 11 82	05 58 78 66 34	mairie@sanguinet.fr
SARBAZAN	40120	05 58 45 64 93	05 58 45 69 91	mairiedesarbazan@wanadoo.fr
SARRAZIET	40500	05 58 79 13 66	05 58 79 13 66	mairie.sarraziет.@wanadoo.fr
SARRON	40800	05 58 79 92 79	05 58 79 92 79	mairie.sarron@wanadoo.fr
SAUBION	40230	05 58 77 02 75	05 58 77 30 08	mairiesaubion@wanadoo.fr
SAUBRIGUES	40230	05 58 77 90 38	05 58 77 94 27	commune-de-saubrigues@wanadoo.fr
SAUBUSSE	40180	05 58 57 70 38	05 58 57 70 38	mairie.saubusse@wanadoo.fr
SAUGNAC ET CAMBRAN	40180	05 58 97 86 38	05 58 97 84 23	mairie.saugnac.cambran@wanadoo.fr
SAUGNAC ET MURET	40410	05 58 09 61 18	05 58 09 61 07	mairie.saugnacmuret@wanadoo.fr
SEIGNOSSE	40510	05 58 49 89 89	05 58 49 89 80	mairie-seignosse@seignosse.com
LE SEN	40420	05 58 51 00 15	05 58 51 00 15	mairie.le-sen@wanadoo.fr
SERRES GASTON	40700	05 58 79 18 78	05 58 79 63 17	serres.gaston@wanadoo.fr
SERRESLOUS ET ARRIBANS	40700	05 58 79 58 65	05 58 79 58 65	mairieserreslouс@wanadoo.fr
SEYRESSE	40180	05 58 74 32 62	05 58 74 39 90	mairieseyresse@wanadoo.fr
SIEST	40180	05 58 57 75 39	05 58 57 75 39	mairie.siest@wanadoo.fr
SINDERES	40110	05 58 04 16 30	05 58 04 17 79	mairie.sinderes@wanadoo.fr
SOLFERINO	40210	05 58 07 21 08	05 58 07 21 76	mairie.solferino@wanadoo.fr
SOORTS HOSSEGOR	40150	05 58 41 79 10	05 58 41 79 19	hossegor2@wanadoo.fr
SORBETS	40320	05 58 44 50 96	05 58 44 50 41	mairie.sorbets@wanadoo.fr
SORDE L'ABBAYE	40300	05 58 73 04 83	05 58 73 16 41	mairie.sordelabbaye@wanadoo.fr
SORE	40430	05 58 07 60 06	05 58 07 64 72	Sore.mairie@wanadoo.fr
SORT EN CHALOSSE	40180	05 58 89 51 02	05 58 89 50 34	mairie.sortenchalosse@cegetel.net
SOUPROSSE	40250	05 58 44 23 97	05 58 44 24 63	mairie.de.souprosse@wanadoo.fr
SOUSTONS	40140	05 58 41 50 11	05 58 41 28 13	contact@mairie-soustons.fr
T				
TALLER	40260	05 58 89 41 05	05 58 55 00 95	mairie.taller@wanadoo.fr
TARNOS	40220	05 59 64 00 40	05 59 64 04 61	mairie@ville-tarnos.fr
TARTAS	40400	05 58 73 41 06	05 58 73 30 41	mairie.tartas@wanadoo.fr
TERCIS LES BAINS	40180	05 58 57 80 35	05 58 57 61 08	mairie.tercis@wanadoo.fr
TETHIEU	40180	05 58 89 90 29	05 58 89 92 62	mairie.tethieu@wanadoo.fr
TILH	40360	05 58 89 31 15	05 58 55 31 62	mairie.tilh@wanadoo.fr
TOSSE	40230	05 58 43 02 01	05 58 43 08 08	mairiedetosse@wanadoo.fr
TOULOUZETTE	40250	05 58 97 97 48	05 58 97 76 75	mairie.toulouzette@wanadoo.fr
TRENSACQ	40630	05 58 07 06 51	05 58 04 50 79	mairie.trensacq.@wanadoo.fr
U				
UCHACQ ET PARENTIS	40090	05 58 75 46 46	05 58 75 91 23	mairie.uchacq@free.fr
URGONS	40320	05 58 79 61 52	05 58 79 61 52	mairie.urgons@wanadoo.fr
UZA	40170	05 58 42 82 88	05 58 42 73 34	MAIRIE-UZA@wanadoo.fr
V				
VERT	40420	05 58 51 04 14	05 58 51 04 14	mairie.vert@wanadoo.fr
VICQ D'AURIBAT	40380	05 58 98 94 25	05 58 98 96 00	mairie.vicq-d-auribat@wanadoo.fr
VIELLE TURSAN	40320	05 58 79 19 76	05 58 79 19 76	mairie.vielletursan@wanadoo.fr
VIELLE SAINT GIRONS	40560	05 58 47 90 23	05 58 47 92 99	mairie-vielle-stgirons@wanadoo.fr
VIELLE SOUBIRAN	40240	05 58 45 64 74	05 58 45 64 74	commune.vielle.soubiran@wanadoo.fr
VIEUX BOUCAU LES BAINS	40480	05 58 48 13 22	05 58 48 22 67	mairie@vieuxboucau.fr
LE VIGNAU	40270	05 58 52 20 58	05 58 52 21 79	mairie.le-vignau@wanadoo.fr
VILLENAVE	40110	05 58 51 79 73	05 58 51 81 75	mairie.villenave@wanadoo.fr
VILLENEUVE DE MARSAN	40190	05 58 45 22 68	05 58 45 88 38	villeneuve.mairie@wanadoo.fr
Y				
YCHOUX	40160	05 58 82 36 01	05 58 82 35 46	mairieychoux@wanadoo.fr
YGOS SAINT SATURNIN	40110	05 58 51 71 90	05 58 51 82 93	ygossaintsaturnin@wanadoo.fr
YZOSSE	40180	05 58 74 45 70	05 58 74 85 12	mairie.yzosse@wanadoo.fr

ANNEXE 3 : FICHE DE SITUATION METEOROLOGIQUE

De: de la part de DD40-PERSONNES-VULNERABLES

Objet: TR: FXFR02 LFPW 300900 (Previsions GRAND FROID - region Aquitaine)

METEO-FRANCE TOULOUSE, LE 30/10/2009

PREVISIONS DE TEMPERATURE, VENT ET TEMPERATURE RESSENTIE.

Légende :

T : Température prévue en degré celsius.

FF : Force du vent prévue en kilomètre par heure.

TR : Température ressentie. Fonction de la température de l'air et de la force du vent, elle traduit la sensation de refroidissement du visage nu exposé au vent.

NP : TR non pertinente, température de l'air supérieure à 15 degrés celsius.

Si les TR matin et après-midi sont négatives sur au moins un des quatre jours :

La mention 'PERIODE DE TEMPS FROID' est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est comprise entre -5 °C et -10 °C.

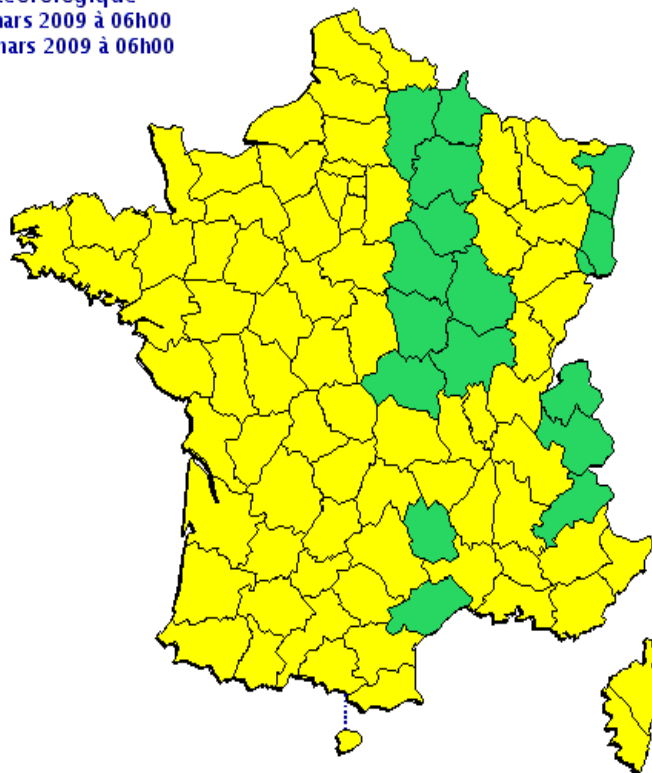
La mention 'ATTENTION PERIODE DE GRAND FROID' est ajoutée quand la TR minimale de ce jour est inférieure à -10 °C.



Carte de vigilance météorologique

Diffusée le mercredi 04 mars 2009 à 06h00

Valable jusqu'au jeudi 5 mars 2009 à 06h00



-  **Vent violent**
-  **Pluie -Inondation**
-  **Orages**
-  **Neige -Verglas**
-  **Grand Froid**
-  **Avalanches**

Rouge : Une vigilance absolue s'impose: des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Orange : Soyez très vigilant; des phénomènes dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Jaune : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou de crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex:mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Vert : Pas de vigilance particulière

Les cartes de vigilance météo paraissent 2 fois par jour à 06h et 16h

En cas de vigilance orange ou rouge, des bulletins de suivi sont disponibles.

3. 2 : Bulletin de prévision météorologique, région Aquitaine

Villes		Vendredi 30		Samedi 31		Dimanche 01		Lundi 02	
		Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi
PERIGUEUX	T (°C)	9	23	10	20	12	19	8	12
	FF (km/h)	< 5	< 5	10	10	10	20	5	10
	TR (°C)	9	NP	9	NP	11	NP	7	11
BORDEAUX	T (°C)	9	24	13	21	13	20	10	14
	FF (km/h)	6	10	< 5	10	10	20	10	20
	TR (°C)	8	NP	13	NP	12	NP	9	12
MONT-DE-MARSAN	T (°C)	8	26	12	22	10	22	9	15
	FF (km/h)	5	10	10	10	10	10	5	10
	TR (°C)	7	NP	11	NP	9	NP	9	15
AGEN	T (°C)	8	25	12	21	12	21	9	14
	FF (km/h)	5	10	10	10	10	10	5	15
	TR (°C)	8	NP	11	NP	11	NP	9	13
PAU	T (°C)	9	26	13	22	11	23	10	15
	FF (km/h)	5	10	10	< 5	10	10	10	15
	TR (°C)	9	NP	12	NP	10	NP	9	14
BIARRITZ	T (°C)	11	24	15	20	13	22	11	14
	FF (km/h)	10	< 5	< 5	10	10	20	5	15
	TR (°C)	9	NP	15	NP	12	NP	11	13

ANNEXE 4 : FICHE DE RELEVÉ QUOTIDIEN

PLAN D'URGENCE HIVERNALE 2009-2010

<i>Nuit du</i>		<i>au</i>	
Fiche remplie par		Nom de la structure :	

I - PERSONNES MISES A L'ABRI PAR LA STRUCTURE

	Nombre			Typologie	
	Ds la structure	A l'hôtel	total	nombre de pers "fixées"	nombre de pers relevant de l'urgence
Occupants (présents dans la nuit de référence)				dans la structure: à l'hôtel :	dans la structure: à l'hôtel :
DONT entrants dans la nuit				0	

II - DEMANDEURS NON ACCUEILLIS PAR LA STRUCTURE

	REFUS		ORIENTATIONS	
	PAR LA STRUCTURE	DU DEMANDEUR		
nombre de personnes concernées				
Motifs				
Destination				
<i>structure sociale ?</i>				
<i>hôtel (voir ci-dessus)</i>				
<i>autre ?</i>				
<i>inconnu</i>				
Evenements particuliers				
nombre d'appels au 115			dont	
NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES POUR LE SOIR SUIVANT :				

Fiche à transmettre par mail :

- chaque jour y compris le weekend , avant midi à la ddass dd40-personnes-vulnerables@sante.gouv.fr
- et de plus pendant les weekends: dd40-direction-@sante.gouv.fr

Tél : pendant les heures de service au 05 58 46 63 72 ou, le reste du temps à la préfecture 05 58 06 58 06

N'hésitez pas à faire figurer le maximum de détails, en particulier sur les difficultés rencontrées, de manière à les résoudre et améliorer le dispositif

ANNEXE 5 : LES RISQUES MEDICAUX LIES AU FROID (Comité d'expert national : recommandations 2004-2005)

La physiologie du froid (Source rapport INVS 2003)

Les mécanismes thermorégulateurs

L'être humain dispose de plusieurs mécanismes de régulation des échanges thermiques en ambiance froide :

- La protection active contre le froid : augmentation de l'épaisseur des vêtements, accroissement de l'aire couverte par les vêtements...
- Les mécanismes physiologiques endogènes thermorégulateurs, qui mettent en jeu les systèmes nerveux, endocrinien, cardiaque et respiratoire.

Quand la température ambiante est suffisamment basse pour entraîner une diminution de la température centrale en dessous de 37°C, on observe une vasoconstriction cutanée qui permet d'isoler les tissus périphériques du compartiment central en créant un gradient thermique entre la peau et les viscères profonds (cœur, cerveau, rein). La vasoconstriction s'accompagne d'une hypertension artérielle et d'une augmentation du tonus sympathique (système nerveux autonome) qui se traduit en particulier par une accélération du rythme cardiaque. La redistribution du sang circulant vers les organes est à l'origine d'une augmentation du secteur intravasculaire, ce qui aboutit à une hémococoncentration. On observe une augmentation de la concentration plasmatique de 10 % des globules rouges, des leucocytes, des plaquettes, du cholestérol et du fibrinogène, et une augmentation de la viscosité sanguine de 20 % environ. De plus, sous l'effet du froid, l'organisme augmente sa thermogénèse. L'activité cardiaque augmente ainsi que les besoins du cœur en oxygène. La production de chaleur peut dépendre soit de l'augmentation de l'activité musculaire squelettique (frisson thermique ou activité physique volontaire), soit d'un accroissement du métabolisme. Le tissu adipeux brun et certaines hormones participent à l'augmentation du métabolisme énergétique : les hormones thyroïdiennes, les catécholamines (adrénaline), les glucocorticoïdes, le glucagon. Les hormones thyroïdiennes en particulier interviennent plus dans l'acclimatation au froid que dans la réponse de thermorégulation immédiate. On observe également une diminution de la thermolyse et en particulier de la transpiration. Des effets néfastes pour la santé apparaissent si le système thermorégulateur est déficient ou si le stress thermique est trop important. En général, les individus sains s'adaptent rapidement à la nouvelle température, ce qui n'empêche pas une augmentation de la morbidité, voire de la mortalité, en relation avec les faibles températures. Néanmoins, même une faible baisse de la température corporelle interne peut induire des effets très néfastes chez les personnes fragilisées.

Physiopathologie du froid

a) Effets cardiovasculaires

Le froid induit une vasoconstriction, une augmentation de la pression artérielle et une hémococoncentration (à l'origine d'une hyperviscosité sanguine), qui peuvent aboutir à une rupture des plaques d'athérome et donc favoriser la thrombose artérielle. En effet, à partir de la fissuration de la plaque survient une agrégation de plaquettes et la formation d'un thrombus blanc. Le thrombus ainsi formé rétrécit la lumière de l'artère et entraîne alors une sténose plus ou moins serrée de cette artère. De plus, la concentration sérique de la protéine C anticoagulante n'est pas augmentée (contrairement aux éléments figurés du sang), ce qui favorise le risque de thrombose, en particulier chez le sujet âgé. Au niveau des artères coronaires, le spasme lié au froid associé à une éventuelle thrombose et à l'augmentation des besoins en oxygène du myocarde favorisent, chez le sujet à risque, la survenue ou l'aggravation d'une angine de poitrine, voire d'un infarctus du myocarde en cas de sténose complète de la lumière artérielle. Approximativement la moitié de la surmortalité hivernale est attribuable à la thrombose coronaire.

Au niveau cérébral, ces mêmes mécanismes (hypertension artérielle, hyperviscosité et thrombose) peuvent être à l'origine d'accidents vasculaires cérébraux, en particulier de type ischémique. Les facteurs de risque sont l'hypertension artérielle et l'hypercholestérolémie. Au niveau de la circulation périphérique, la vasoconstriction liée au froid favorise la survenue de crises vasomotrices chez les patients présentant un acrosyndrome (syndrome de Raynaud).

b) Effets respiratoires

S'il est admis depuis longtemps que les maladies respiratoires augmentent en hiver, l'étiopathogénie n'est toujours pas complètement élucidée. Deux facteurs semblent expliquer en partie ce phénomène. D'une part, l'inhalation d'air froid entraîne un refroidissement de la muqueuse des voies respiratoires supérieures, ce qui tend à inhiber les mécanismes de lutte contre les infections, comme la clairance muco-ciliaire et l'activité de phagocytose des leucocytes. D'autre part, la tendance à la concentration de la population dans des espaces confinés et peu ventilés augmente le risque d'infections croisées.

Causes des décès

L'hypothermie constitue (avec les engelures) la pathologie la plus directement liée aux basses températures atmosphériques. Cependant, les décès par hypothermie sont peu nombreux en France, Des décès, ou l'aggravation de pathologies existantes, sont attribuables à la mobilisation excessive du système thermorégulateur et/ou à l'effet du froid sur l'arbre bronchique. Ils concernent les cardiopathies ischémiques, les accidents vasculaires cérébraux et les infections respiratoires, qui représentent l'essentiel de la surmortalité observée en hiver L'excès de mortalité durant l'hiver, est imputable plus aux conséquences du froid qu'à la grippe, qui représenterait 2,4% des causes de décès supplémentaires durant cette période. En janvier 1985, la France a connu une vague de froid ayant entraîné une surmortalité importante (+13 %), principalement par infarctus de myocarde (+17 %), accidents vasculaires cérébraux (+54 %) et pneumonies (+208

%). La mortalité associée au froid dépasse le cadre des quelques décès annuels par hypothermie des sans-abri. La mortalité par cause en Ile-de-France, comparée à la moyenne de 1980-1984, a été étudiée (ORS Ile-de-France 1987). Les augmentations les plus importantes, en pourcentage, sont dues aux troubles mentaux (31,4 %), aux maladies respiratoires (+30,0 %) et aux maladies endocriniennes (+20,9 %).

De nombreuses études mettent en évidence l'existence d'une courbe en V entre la température et la mortalité avec une pente plus accentuée du côté des températures élevées que du côté froid. Cependant, en chiffre absolu le froid est plus meurtrier que la chaleur. Des variations saisonnières avec un pic hivernal sont observées dans plusieurs pathologies, entre autres les maladies coronariennes, les accidents vasculaires cérébraux et les maladies respiratoires. Approximativement la moitié de la surmortalité hivernale est attribuable à la thrombose coronaire. L'intervalle entre une vague de froid et le retentissement sur la mortalité cardiovasculaire est de 7 à 14 jours. Au niveau cérébral, ces mêmes mécanismes (hypertension artérielle, hyper viscosité et thrombose) peuvent être à l'origine d'accidents vasculaires cérébraux, en particuliers de type ischémique. L'intervalle entre une vague de froid et le retentissement sur la mortalité respiratoire est de 15 à 30 jours.

Morbidité

D'autres pathologies peuvent être rattachées au froid, entre autres les acrosyndromes, les maladies endocriniennes ou l'asthme. Bien que l'inhalation d'air froid soit un facteur déclenchant de crises d'asthme, il semble toutefois que le froid ne soit pas un facteur de risque majeur comparé à l'impact des infections bronchiques virales sur les asthmatiques.

Principales pathologies liées à l'exposition directe au froid

Concernant les effets indirects du froid, il n'a pas été observé d'augmentation nette des fractures en période hivernale. De même, les accidents de la route sont moins nombreux en hiver. Au contraire, il y a un risque accru d'intoxications au monoxyde de carbone dues à des systèmes de chauffage déficient ou à des véhicules immobilisés par le froid.

- L'hypothermie est une des principales causes de mortalité liée à l'exposition directe au froid chez les personnes ayant une imprégnation alcoolique, chez les enfants et les personnes âgées. Elle correspond à un état de faiblesse grave et consécutif à un dérèglement de la thermogénèse.

- L'engelure représente le premier degré de la gelure. Certains individus y sont plus particulièrement sensibles parce qu'ils sont atteints d'un « acrosyndrome ». Au second degré de la gelure, des phlyctènes peuvent apparaître. Puis les tissus profonds peuvent se nécroser. Ce risque ultime survient surtout dans des situations extrêmes.

Pathologies ayant une recrudescence en hiver

La morbidité durant l'hiver est marquée également par une augmentation des pathologies cardio-vasculaires et principalement des infections pulmonaires particulièrement chez les personnes âgées. D'autres pathologies telles que les otites, les gastro-entérites, les crises d'asthme, les pharyngites surviennent plus fréquemment en hiver, notamment chez les nourrissons et les enfants jeunes.

L'intoxication au CO : elles surviennent en hiver et sont favorisées par des inversions thermiques dans les basses couches de l'atmosphère. La plupart du temps l'accident se produit dans les salles de bains et est dû principalement à des perturbations dans le tirage des conduits d'évacuation.

Les accidents vasculaires cérébraux (AVC)

Ils semblent augmenter en hiver, plus particulièrement dans des conditions anticycloniques, i.e. température et humidité faibles, pression atmosphérique et vitesse du vent importantes. Cependant, des études poursuivies dans des pays de climats différents montrent des variations saisonnières diverses.

Les acrosyndromes : le syndrome de Raynaud Dans les phénomènes secondaires, la diminution de la pression intraluminale et les lésions vasculaires favorisent le vasospasme lors de l'exposition au froid. Il faut plusieurs mois d'exposition au risque pour que les lésions atteignent le stade de l'expression clinique. L'évolution peut se faire vers une aggravation fonctionnelle avec augmentation de la fréquence des crises ou du nombre de doigts touchés. Les complications trophiques sont exceptionnelles. La protection du corps contre le froid et l'éviction de certains médicaments sont recommandés. Le test de provocation au froid par immersion des mains dans l'eau froide permet d'objectiver l'acrosyndrome⁷. Une étude à Clermont-Ferrand auprès de 91 patients volontaires montre que le nombre de crises vasomotrices avec phase syncopale augmente significativement (Fabry *et al.* 2000) :

- ◆ avec un refroidissement en cours de journée et/ou en période automnale avec un renforcement de l'humidité relative ;

- avec une baisse de la température par rapport à la veille ou avec une augmentation de l'humidité relative ;

- en période hivernale, l'occurrence des crises double lorsque la température diminue significativement au cours de la journée (voisines de 0°C) avec une humidité relative supérieure à 80 %.

- en période hivernale, l'occurrence des crises double lorsque la température diminue significativement au cours de la journée (voisines de 0°C) avec une humidité relative supérieure à 80% ;

Les pathologies respiratoires d'origine infectieuse

Plusieurs mécanismes ont été invoqués pour expliquer l'augmentation de la pathologie respiratoire durant l'hiver. Le froid pourrait diminuer la résistance immunitaire face aux maladies respiratoires infectieuses. Par ailleurs, l'inhalation d'air froid déclenche une bronchoconstriction, spécialement en cas de bronchopneumopathie chronique obstructive. Les situations d'air sec (humidité relative basse) semblent plus fréquemment associées aux pics saisonniers des infections respiratoires.

La faible humidité pourrait dessécher les muqueuses et donc réduire leur résistance à l'infection.

La grippe contribue indirectement à l'excès de mortalité hivernale. La pollution atmosphérique constitue un facteur de risque supplémentaire.

Aux Etats Unis, le nombre de décès par grippe, pneumonie et bronchite culmine en décembre et en janvier. Il semble aussi exister une forte corrélation entre la baisse de température et la mortalité par grippe et bronchites aiguës et chroniques. Les

personnes âgées de plus de 60 ans sont plus à risque. Les mois hivernaux où l'humidité est faible et où il y a peu de mouvement d'air dans les constructions chauffées sont propices à la propagation de maladies respiratoires infectieuses.

L'asthme

Le froid n'est pas un facteur de risque majeur mais la présence des personnes dans les bâtiments, entre autre dans les établissements scolaires, favorise la propagation de certains virus qui sont des facteurs d'aggravation de l'asthme. L'humidité est aussi un facteur de risque de l'asthme. L'inhalation d'air glacé est un facteur de déclenchement de l'asthme. La pollution hivernale étudiée par le biais du dioxyde de soufre est un facteur de risque qui augmente la durée et la fréquence des crises d'asthme chez les enfants, même à des niveaux de pollution faible.

L'anémie à hématies falciformes (drépanocytose)

Chez les patients atteints de drépanocytose, le refroidissement cutané est un facteur déclenchant les crises douloureuses qui sont associées à une nécrose vasculaire de la moelle osseuse (par falciformation et précipitation de l'hémoglobine S anormale). Dans deux études sur l'effet du refroidissement cutané indirect (immersion dans l'eau froide) et des vibrations sur la survenue des crises, mettent en évidence que la vasoconstriction en réponse à un refroidissement cutané est plus intense et plus prolongée chez les patients présentant une drépanocytose que chez des sujets sains, et évoquent la possibilité que le refroidissement cutané puisse déclencher une crise douloureuse par le biais d'une vasoconstriction réflexe au niveau des muscles squelettiques et probablement aussi au niveau de la moelle osseuse. Une autre étude menée à Kingston (Jamaïque) sur l'analyse des facteurs déclenchant les crises vasoocclusives chez de jeunes patients drépanocytaires montre qu'un refroidissement cutané était en cause dans 34 % des cas. Le froid comme facteur déclenchant les crises n'était pas moins fréquemment retrouvé chez les patients présentant une couche graisseuse sous-cutanée plus importante.

Les maladies endocriniennes

Le système endocrinien participant activement à la thermogénèse, le déficit en certaines hormones peut altérer la réponse à une exposition au froid. C'est particulièrement le cas des hormones thyroïdiennes. Dans le cas du diabète non insulino-dépendant (ou de type 2), concernant plus particulièrement les adultes, les variations saisonnières de l'hémoglobine glycosylée (Hb1Ac), reflet de l'équilibre diabétique, varie en fonction des saisons avec un niveau significativement plus élevé en hiver. Ce résultat est à relier aux conditions hygiéno-diététiques et en particulier à l'augmentation de l'apport calorique (plats plus salés et ingestion d'alcool), à la diminution de l'activité physique (nuit à 16h, routes verglacées) et au fait que les médecins n'adaptent pas forcément leurs conseils nutritionnels en fonction des saisons.

Les troubles mentaux

Les résultats de l'enquête menée par l'Observatoire régional de la santé en Ile-de-France ont révélé une augmentation de 31,4 % de la mortalité liée aux troubles mentaux (ORS Ile-de-France, 1987). Les troubles mentaux sont un facteur de risque reconnu de l'hypothermie (Tanaka *et al.* 1990). En particulier, la détérioration des capacités cognitives peut conduire une personne à sous-estimer le risque du froid et à être particulièrement démunie en hiver.

L'hypothermie

Les décès par hypothermie représente à 1 % du nombre de décès attribuable au froid dans les pays tempérés. L'hypothermie peut être faible ($32.2 < T < 35.0^\circ\text{C}$), modérée ($28.0 < T < 32.2^\circ\text{C}$) ou sévère ($< 28.0^\circ\text{C}$) (CDC 1999). Les facteurs de risque communément associés sont la consommation d'alcool, la consommation de drogues, la démence et l'immersion dans l'eau froide. L'hypothermie urbaine concerne majoritairement les sans abri et les personnes en état d'ivresse.

Les personnes âgées dont le système biologique de régulation de la température est perturbé peuvent souffrir d'hypothermie en intérieur, souvent par manque de chauffage. La faible densité de population est aussi un risque. Un bon voisinage est une bonne prévention contre les risques liés au froid. Les symptômes précurseurs de l'hypothermie chez les adultes sont la confusion, la perte de mémoire, la somnolence, la fatigue, la difficulté de mouvement et de langage. Chez les enfants les symptômes se traduisent par une rougeur, une peau froide et une apathie. Une hémorragie des muqueuses de l'estomac se produit dans 70 % des hypothermies sèches.

Les personnes âgées dont le système biologique de régulation de la température est perturbé peuvent souffrir d'hypothermie en intérieur, souvent par manque de chauffage. La faible densité de population est aussi un risque. Un bon voisinage est une bonne prévention contre les risques liés au froid. Les symptômes précurseurs de l'hypothermie chez les adultes sont la confusion, la perte de mémoire, la somnolence, la fatigue, la difficulté de mouvement et de langage. Chez les enfants les symptômes se traduisent par une rougeur, une peau froide et une apathie. Une hémorragie des muqueuses de l'estomac se produit dans 70 % des hypothermies sèches.

Les gelures

Les gelures sont associées à l'exposition au froid. Comme pour les brûlures, on décrit leur gravité par 4 niveaux : un premier degré correspondant à une forme érythémateuse sans phlyctène, un deuxième degré superficiel (forme bulleuse, phlyctène à liquide clair, guérison sans séquelles), un deuxième degré profond (grosses phlyctènes sérohématiques, nécrose limitée au derme avec formation d'escarre, séquelles douloureuses fréquentes) et un troisième degré (nécrose profonde, totale pouvant aboutir à une mutilation, séquelles constantes). Une longue exposition au froid peut entraîner des hémorragies pancréatiques,

des œdèmes pulmonaires et des œdèmes de la peau. Un risque plus particulier est lié à l'utilisation de porte-bébé porté sur la poitrine ou le dos. La circulation des membres inférieurs des nouveaux-nés est réduite, ce qui augmente les risques d'engelures des jambes et des pieds par temps froid.

Les intoxications au monoxyde de carbone

L'intoxication par le monoxyde de carbone est la première cause de mortalité par toxique en France. 200 personnes meurent en moyenne chaque année en France d'intoxication oxycarbonée, dans un contexte domestique ou professionnel (c'est à dire en dehors des suicides et des incendies). L'enquête menée par la DGS en 2001 indique que le nombre des intoxications reste

important ; en 2001, ce nombre a été de 2 500 hospitalisations et de 3 700 personnes exposées. Les intoxications accidentelles sont principalement générées par des installations de chauffage ou de production d'eau chaude non conformes, vétustes, mal entretenues, ou utilisées de façon inappropriée. Des conditions météorologiques particulières interfèrent parfois avec ces dysfonctionnements techniques (mauvaise évacuation des gaz brûlés, refoulement par défaut de tirage...) et concourent à la survenue d'intoxications à l'intérieur des logements. Les intoxications oxycarbonées se produisent principalement de

novembre à février ("période de chauffe"). L'usage des appareils ou des moteurs thermiques (en particulier les groupes électrogènes qui doivent être installés en extérieur), en milieu clos dépourvu de ventilation, sont à l'origine de nombreuses intoxications.

Toutes les populations semblent concernées par les intoxications oxycarbonées même si les conditions de précarité sociale et financière sont des facteurs aggravants.

Personnes à risque :

Les personnes à risque sont :

- Principalement les personnes souffrant d'une maladie cardiaque, respiratoires, les personnes âgées ayant des troubles cognitifs,
- Les nouveau-nés et les nourrissons
- Les personnes souffrant d'autres maladies chroniques : diabète, maladies de la thyroïde, maladies arthritiques (prise d'anti-inflammatoires), addiction, maladies psychiatriques, insuffisance respiratoire et asthme, personnes sous médication (somnifères, psychotropes, anti-inflammatoires...)
- Les personnes en situation de précarité

Conseils à rappeler

Il est souvent utile de rappeler aux patients, et notamment à ceux présentant des facteurs de risque, certains conseils ou attitudes à avoir en cas de grands froids. Trop souvent les patients ont tendance à oublier que l'hiver peut faire décompenser leur pathologie et que certaines précautions sont importantes..

Quelques conseils méritent d'être soulignés même s'ils peuvent sembler évidents :

Pour les patients cardiaques :

Les personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires sont les plus à risque. Cependant les personnes présentant des facteurs de risque cardio-vasculaire sont également particulièrement à risque de faire un accident inaugural de la maladie coronaire et doivent faire l'objet des mêmes recommandations en période de grand froid. Lors de chaque consultation, de vos malades souffrant de maladies cardio-vasculaires et auprès de ceux qui présentent des facteurs de risque cardio-vasculaire, il faut insister sur 3 points essentiels :

- éviter tout effort important en extérieur (courir, pelleter déneiger,etc....). N'hésitez pas à demander de l'aide,
- en cas de transport en voiture par période de grand froid, il faut prévoir le risque d'être bloqué par les intempéries ou de devoir faire face à des difficultés de circulation . Prévoir une quantité suffisante de médicaments (et de l'eau pour les prendre) ,les coordonnées de son médecin traitant (et l'ordonnance en cours),
- demander conseil à son médecin et à son cardiologue

Il est important de repérer les personnes âgées ayant des difficultés à faire face aux activités de la vie quotidienne ou ayant déjà fait des chutes à domicile et tout particulièrement si leur entourage est restreint. En dehors d'un éventuel bilan

Pour les personnes âgées :

Il est important de repérer les personnes âgées ayant des difficultés à faire face aux activités de la vie quotidienne ou ayant déjà fait des chutes à domicile et tout particulièrement si leur entourage est restreint. En dehors d'un éventuel bilan des fonctions cognitives, il est très utile d'élaborer des recommandations à l'aidant professionnel ou familial s'occupant de cette personne âgée.

Pour les nourrissons :

La régulation thermique du nourrisson de moins de 3 mois est beaucoup moins efficace que celles de l'adulte et les pertes de chaleurs se produisent très facilement, particulièrement quand il est mouillé ou quand il a peu de mouvements actifs (enfant endormi dans un landau ou enfant maintenu dans un sac à dos lui comprimant les cuisses. Il est important de rappeler aux parents d'éviter, sauf nécessité, de sortir un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3. Il peut être utile de souligner aux parents la nécessité de bien couvrir le nourrisson, particulièrement la tête et les extrémités et de maintenir une bonne hydratation.

Pour les patients asthmatiques :

En cas de froid, les exercices sportifs prolongés à l'extérieur sont déconseillés particulièrement en cas d'asthme instable, d'asthme d'effort ou déclenché par le froid. Ces précautions sont importantes à transmettre sous forme de recommandations écrites destinées aux enseignants (ordonnance ou protocole d'accueil individualisé). Il est utile de rappeler aux familles que leur enfant doit toujours avoir à disposition son traitement en cas de crise (broncho-dilatateur inhalé)

Pour les insuffisants respiratoires

Le VEMS est diminué d'une part chez le bronchopathe chronique obstructif et l'insuffisant respiratoire chronique, d'autre part avec l'âge. Le grand froid (à partir de -5°C) peut provoquer un bronchospasme, et entraîner une décompensation respiratoire aiguë chez ces patients comme chez l'asthmatique. Toute exacerbation (aggravation de la dyspnée habituelle, majoration et/ou aspect purulent de l'expectoration, fièvre) chez le bronchopathe chronique obstructif et l'insuffisant respiratoire chronique peut également entraîner une décompensation respiratoire aiguë.

Une attention particulière devra être portée aux patients asthmatiques présentant un asthme déclenché par l'exercice, le froid et les patients présentant un asthme instable. Il conviendra de vérifier leur débit de pointe et d'optimiser leur traitement.

Les insuffisants respiratoires chroniques et tout particulièrement ceux présentant un VEMS inférieur à 30%, une dyspnée de repos ou bénéficiant d'une oxygénothérapie à domicile devront également être informés des risques liés à leur maladie ; un examen clinique, et au besoin une spirométrie et une gazométrie seront effectués et leur traitement réadapté.

ANNEXE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA GRIPPE A/H1N1

La circulaire en date du 28 septembre 2009 « préparation à la pandémie grippale : lutte contre les exclusions » pose les bases d'une organisation spécifique à notre secteur en matière de lutte contre la pandémie grippale, avec des précisions importantes sur le 115.

Cette circulaire précise notamment que l'accès aux soins doit concerner toute la population de la même manière, y compris les personnes en situation irrégulière.

Les structures qui accueillent les personnes sans abri sont bien identifiées comme lien indispensable avec ce public, mais leur rôle en terme de prévention n'est pas mis en avant.

Les centres d'hébergement d'urgence et les CHRS fonctionneront normalement en cas de pandémie.

Les recommandations sont disponibles sur le site internet :
http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/grippe_aviaire/fiches_social.pdf.

Concernant les soins, comme pour le reste de la population, les personnes seront soignées sur leur lieu d'hébergement par des médecins libéraux. En cas d'aggravation, elles seront hospitalisées.

En tout état de cause les capacités hivernales n'ont pas vocation à être mobilisées pour l'hébergement des personnes grippées pour lesquelles l'ouverture de structures intermédiaires est prévue par le plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale ».

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES

Le droit commun doit s'appliquer pour les personnes en situation de précarité :

◆ Accueil

Il faut faire appel à un médecin, qui établit un diagnostic ; si le patient a la grippe A H1N1, il doit être orienté vers une chambre seule ou dirigé vers l'hôpital en cas de circonstance aggravante et/ou de forme grave. Pour l'instant, il n'est pas prévu de structure dédiée ; toutefois, si une forte épidémie se déclençait, des moyens supplémentaires devraient être déployés.

L'hôpital n'accueillera que les cas graves.

◆ Masques

Les établissements sociaux peuvent bénéficier des stock Etat-Santé. Les structures nécessitant des masques devront faire appel à la DDASS pour constituer leurs stocks ou les reconstituer et avoir accès aux stocks départementaux .

Le SDIS est chargé de fournir les masques.

Une vigilance doit être apportée à la qualité des masques achetés ; ils doivent obligatoirement être conformes à la norme CE.

◆ Hygiène des locaux

Il n'est pas nécessaire d'utiliser des fumigènes, par contre, il est préconisé d'utiliser des produits d'entretien et de nettoyage classiques.

◆ Vaccination

Les populations prioritaires ont été définies.

Pour leurs personnels, les structures vont recevoir de la CNAM des convocations pour procéder à la vaccination, la procédure est identique pour les personnes précaires.

Les structures doivent fournir dès que possible à la DDASS leur PCA (plan de continuité de l'activité) et le nom de leur référent grippe.

ANNEXE 7 : CREDITS CONSACRES AU PLAN 2009-2010

PLATE-FORME DE VEILLE SOCIALE

	Lieu	Acteurs	BOP 177	Observations
115	Mont de Marsan	LISA	2 000,00	Equipement
	Dax	Maison du Logement Maison du Logement	22 568,00 7 000,00	Professionalisation
			31 568,00	
Accueil de Jour	Mont de Marsan	LISA Secours Catholique	54 131,00 5 000,00	381 rue Fontainebleau
	Dax	La Source Secours Catholique	77 880,00 5 000,00	Rue Castetcrabe
			142 011,00	
SAMU Social Maraude	Mont de Marsan	Les Restos du Cœur	2 750,00	
	Dax	Les Restos du Cœur Secours Populaire Croix Rouge Française	2 750,00 1 500,00 1 690,00	
			8 690,00	
		TOTAL	182 269,00	

HEBERGEMENT D'URGENCE

	Lieu	Acteurs	BOP 177	Observations
Accueil de Nuit	Mont de Marsan	LISA Gîte	48 350,00	381 rue Fontainebleau
	Aire sur Adour	Accueil et Solidarité	1 600,00	
			49 950,00	
Nuits d'Hôtel	Mont de Marsan	LISA	7 484,11	
		CIDFF	5 000,00	
			12 484,11	
Autres	Mont de Marsan	LISA Pil	15 000,00	
	Dax	PACT des Landes	7 010	
			22 010,00	
		TOTAL	84 444,11	

TOTAUX

266 713,11

ANNEXE 8 : BROCHURE D'INFORMATION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ
ACCUEIL ET HÉBERGEMENT D'URGENCE

74
 numéros de téléphone
 pour les urgences

DAX - ST PAUL LES DAX (suite)

ACCUEIL DE JOUR ACQUISIS - LA SOURCE
 Maison de la Garde Barrière - Rue Caracacabe - DAX
 du lundi au dimanche de 9h à 12h30 et 15h30 à 17h
 Tél. 05 58 56 38 00
 accueil information, collation, accès aux droits, aux soins, liens sociaux, activités diverses

LES MABAUDÉS
 14, avenue du Sablar - DAX - Tél. 05 58 56 38 00
 Lundi et jeudi : Cours Foyer de 18h30 à 21h
 Mardi et vendredi : Restaurants du Cœur de 18h30 à 21h
 Mercredi : Mараудés réductions des risques
 accès aux soins de 19h à 20h

ASSOCIATION LA SOURCE
 14, avenue du Sablar - DAX - Tél. 05 58 56 38 00
 Mараудés réductions des risques accès aux soins :
 Mercredi de 19h à 20h
 accès aux soins, échange de matériel textile, soupe, café

LES RESTAURANTS DU CŒUR
 27, rue de l'Espérance - DAX - Tél. 05 58 56 27 90
 Campagne d'hiver de début décembre à fin mars
 Lundi et jeudi de 10h à 12h
 Intercampagne mai-mai à fin août à fin octobre le
 jeudi de 13h30 à 15h30

LA CROIX ROUGE
 2, rue des Abrières - DAX
 Tél. 05 58 74 25 45
 mараудés : lundi et jeudi de 18h30 à 21h
 autres prestations : de lundi au vendredi de 14h à 19h

MONT DE MARSAN

LANDES INSERTION SOLIDARITE ACCUEIL (LISA)
 243, avenue Georges Frome Pomme -
 40200 SAINT PIERRE DU MONT - Tél. 05 58 45 94 14
 Service d'accueil et d'orientation (SAO)
 du lundi au vendredi de 9h à 12h
 le reste du temps appeler le 115

Hébergement d'urgence en gîte (14 places)
 381, rue Fontainebleau
 Personnes seules (hommes) et couples de 19h à 8h
 (après du soir et petits déjeuner)
 Tél. 05 58 45 94 14 de 9h à 12h/après 18 h au 05 58 45 94 20

ACCUEIL DE JOUR - LISA
 381, rue Fontainebleau
 (de novembre à mars) 7j de 14h30 à 18h30
 Accueil, orientation, collation,
 accès aux droits, aux soins
 Lien social, activités diverses

ACCUEIL DE JOUR PETITS DEBUTEURS
COLLECTIFS MONTOIS - SECOURS CATHOLIQUE
 8-11, rue Fabrecau - Tél. 05 58 75 95 96
 (de décembre à mars) 7j/7

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) - pour les femmes et familles enquetées
 Maison des Associations - 22-24, rue Cardoux - Tél. 05 58 46 41 43
 10 rue Femmes Violences Ecoute : 0201 436 703
 accueil écoute information orientation
 Hébergement d'urgence des femmes
 du lundi au vendredi de 9h à 17h30
 le reste du temps s'adresser aux services de police, de gendarmes ou appeler le 115

ASSOCIATION LA SOURCE
 160, avenue Georges Clemenceau
 Tél. 05 58 75 91 04
 accès aux soins, échanges de matériel textile, café

MONT DE MARSAN (suite)

LA CROIX ROUGE (voir plan forme sociale)
 Tél. 05 58 56 38 00
 mardi et jeudi de 10h à 17h
 associée avec restaurants du cœur sur le mараудés

2 fois par semaine - le mardi et le jeudi pour de la bobologie

LE SECOURS CATHOLIQUE
 8-10 place Ponsard - Tél. 05 58 75 95 96
 mardi et vendredi de 14h à 16h30

LE SECOURS POPULAIRE
 (voir plan forme sociale) Tél. 05 58 46 41 32
 mardi de 15h à 17h et vendredi de 10h à 11h30

LE PANIER MONTOIS (voir plan forme sociale)
 Tél. 05 58 96 80 85 - Lundi et vendredi de 9h30 à 12h30

LA RUCHE LANDAISE (voir plan forme sociale)
 Tél. 05 58 45 89 52
 lundi au vendredi de 9h45 à 11h45 et de 14h à 16h45

POINT SANTE
 2 bis rue Augustin Lesabatie
 du lundi au vendredi de 9h à 17h
 Infirmerie : 05 58 05 12 24 ou portable 06 77 68 83 84
 Educateur : 05 58 05 12 79 - Psychologue : 05 58 05 12 73

CENTRE HOSPITALIER LAYNE
 Avenue Pierre de Cubertin - Tél. 05 58 05 10 10
 ou 15 (urgences médicales) numéro d'appel gratuit, 24 h/24 h, 7j/7

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 (CCAS) - 375 avenue de Roulers - Tél. 05 58 46 64 40
 Lundi au vendredi de 9h à 12h
 et de 13h30 à 17h (16h30 le vendredi)

PARENTIS EN BORN

POINT SANTE
 Place du Général de Gaulle - Tél. 05 58 78 89 25
 du lundi au vendredi de 9h30 à 17h sauf le mercredi après-midi,
 le reste du temps 115

AIRE SUR ADOUR

ASSOCIATION ACCUEIL ET SOLIDARITE
 4 rue René Mercier - Tél. 05 58 71 30 77 ou 115
 Hébergement d'urgence - 6 à 3 places,
 de 17h à 9h 7j/7. Local de nuit situé rue du Général Labat
 Accueil social tout public du mardi au vendredi
 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

POINT SANTE
 Centre Jean Sarrailh - Rue du Prat
 Tél. 05 58 71 85 08 du lundi au vendredi de 9h à 17h15

CAPBRETON
RESTAURANTS DU CŒUR
 27, allée du Boudgou - Tél. 05 58 72 67 02
 Campagne d'hiver de début décembre à fin mars
 Lundi et jeudi de 10h à 12h
 Intercampagne de mai à fin octobre le jeudi de 10h à 12h
 distribution alimentaire, douches, lavage de linge

DAX - ST PAUL LES DAX

MAISON DU LOGEMENT
 CMAUD - CHMS Ponsard - 7 avenue du Sablar
 397 de 18h30 à 19h30
 Tél. 05 58 50 44 25, le reste du temps 115
 Hébergement d'urgence - de 14 à 20 places en centre
 (3 chiens acceptés en cage) possibilité d'hôtel

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) - femmes et familles enquetées
 Résidence Merges - 112, avenue de la Solidarité
SAINTPAUL LES DAX - Tél. 05 58 91 57 51
 10 rue Femmes Violences Ecoute : 0201 436 703
 accueil écoute information orientation Hébergement d'urgence des femmes
 Lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
 ou rendez-vous, le reste du temps s'adresser aux services
 de police, de gendarmes ou appeler le 115

DAX - ST PAUL LES DAX (suite)

ASSOCIATION ACCUEIL ET SOLIDARITE
 4 rue René Mercier - Tél. 05 58 71 30 77 ou 115
 Hébergement d'urgence - 6 à 3 places,
 de 17h à 9h 7j/7. Local de nuit situé rue du Général Labat
 Accueil social tout public du mardi au vendredi
 de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

LES SECOURS CATHOLIQUE
 adresse jusqu'en juin : 10, impasse St Vincent de Paul
 adresse définitive à partir de juillet : 17 cours Joffre - DAX
 Petits déjeuners
 lundi, mercredi, vendredi de 9h15 à 11h15
 Aides prestations : Accueil, écoute des familles
 Prise de rendez-vous par téléphone au 05 58 58 31 00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 (CCAS) Maire - 4 rue du Palais - DAX
 Tél. 05 58 90 42 (urgence sociale sur rendez-vous)
 Accueil public du lundi au vendredi
 de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h30

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
 (CCAS) Maire - Avenue du Marichal Foch - SAINT PAUL LES DAX
 Tél. 05 58 91 20 25
 du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 13h30 à 17h30
 Permanences téléphoniques de l'assistante sociale :
 05 58 91 20 25
 le lundi, mardi, vendredi de 9h30 à 9h30
 et le jeudi de 13h30 à 14h30

POLE DE SANTE PUBLIQUE - CENTRE HOSPITALIER
 Boulevard Virey de Marsan - DAX
 Tél. 05 58 91 48 00 ou 05 84 27 34 82
 Lundi de 15h à 17h à la Halle pour l'œil - rue de l'Espérance
 Mercredi de 9h à 12h30 au Secours Catholique
 Jeudi de 9h à 12h au CCAS - rue du Palais
 Permanences : 1 fois par semaine à l'accueil de jour
 Prestations : entretiens santé - accès aux soins

MONT DE MARSAN (suite)

COMITE DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DES LANDES (CDAD) - Service d'orientation juridique
 66, boulevard d'Espérance - Tél. 05 58 06 34 52
 Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
 Accès aux droits - Hommes dans les accueils de jour

PLATE FORME SOCIALE COMMUNAUTAIRE
 Gère par le centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
 343, chemin de l'Espérance - Tél. 05 58 51 84 39 - Fax 05 58 51 84 50
 accueille 4 associations catholiques : La Banque alimentaire,
 La Ruche Landaise, Le Secours Populaire, Le Panier Montois,
 Les Restes du Cœur / La Croix Rouge Française
 Plate forme ouverte de 9h à 17h30 du lundi au vendredi
 Un accueil spécifique sera proposé par chaque association
 (voir conditions heures jours et horaires d'infos préalablement)
 douches, laverie équipe (ouvertes sous la responsabilité des associations)
 café gratuit

MARAUDÉS
 (voir restaurant du cœur, voir croix rouge)

LES RESTAURANTS DU CŒUR (voir plan forme sociale)
 Siège départemental :
 406 route des Escualis - 40090 SAINT PERDON
 Tél. 05 58 06 26 24
 Mараудés : Tél. 05 58 75 52 63 sur Mont de Marsan
 de fin novembre à fin mars
 tous les jours de 18h30 à 21h sauf le dimanche
 Point de rencontres :
 Gare, Anjous, Marché Couvent St Roch,
 Anja Alimentaire, Restauration, Vestiaire
 Campagne d'hiver de début décembre à fin mars
 accueil : Lundi et jeudi de 10h à 12h et de 14h à 16h
 distribution alimentaire - Mardi et mercredi de 10 h à 12 h
 repas : lundi et jeudi, douches, lavage de linge, coffrage
 Intercampagne de mai à fin juillet et de septembre à fin octobre
 le mardi de 10h à 12h

ST SEVER

POLE DE SANTE
 Place du Général de Gaulle - Hôpital - 3, rue de la Gallerie
 Tél. 05 58 76 45 05 ou 06 80 31 96 03 lundi à vendredi de 9h à 17h

SOUSTONS

LES RESTAURANTS DU CŒUR
 Ecole Maternelle - Rue du Général de Gaulle - Tél. 05 58 41 54 64
 Campagne d'hiver de début décembre à fin mars
 le lundi et vendredi de 10h à 12h
 Intercampagne de mai à fin octobre le mardi de 10h à 11h30
 distribution alimentaire, douches, lavage de linge

ST VINCENT DE TYROSSE

POLE DE SANTE PUBLIQUE DU CENTRE HOSPITALIER DAX
 17 bis rue 10 - SAINT VINCENT DE TYROSSE
 Secours - Bas St Paul les Dax - rue Vallon-Montfort
 Tél. 06 84 27 74 82 Mercredi de 9h à 11h au Secours Catholique
 Jeudi de 9h à 12h au CCAS - rue de l'Espérance
 Secteurs : Capbreton-Tarnos-St Vincent de Tyrosse
 Sur rendez-vous : 05 58 06 95 63 - Mardi au CCAS de Capbreton sur
 rendez-vous, Mercredi au CMS de Tarnos, Jeudi matin au CMS de
 Tyrosse, Jeudi après-midi au CMS de St Vincent de Tyrosse
 accès aux soins - entretiens santé

TARNOS

COMMUNAUTE ENNAUS
 801 route de Fabre Pierre
 Tél. 05 59 55 23 13
 24h/24h, 7j/7

RESTAURANT DU CŒUR
 Avenue Maistre - Tél. 05 59 64 86 26
 Campagne d'hiver de début décembre à fin mars
 le mardi et jeudi de 9h à 12h30
 distribution alimentaire, douches, coffrage

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DES LANDES 2009-2010



- ACCUEIL
- PERMANENCE ACCUEIL ORIENTATION
- INFORMATION, CONSTITUTION DE DOSSIER
- RESTAURATION
- AIDE ALIMENTAIRE
- HEBERGEMENT D'URGENCE
- ACCOMPAGNEMENT VERS LE SOIN
- COIFFURE
- CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DES LANDES
- HÔPITAL
- LAVAGE DE LINGE
- DOUCHE
- VESTIAIRE
- ACCÈS À INTERNET
- MARAUDÉS - SAMU SOCIAL
- CHIENS ACCEPTÉS
- DOMICILIATION

Création Service Public Agnès - 05 53 66 15 80